

# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Groupe

\*\*

## Solvency and Financial Condition Report (SFCR)

Exercice 2025

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 13 mai 2026





Introduction .....	6
Synthèse .....	7
A. Activité et résultats.....	9
A.1 Activité.....	9
A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle.....	9
A.1.b Audit externe .....	9
A.1.c Objet de chaque entité du groupe .....	9
A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel .....	10
A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie .....	13
A.2 Résultats de souscription .....	14
A.2.a Chiffre d'affaires .....	14
A.2.b Prestations .....	15
A.3 Résultats des investissements.....	15
A.3.a Répartition des investissements.....	15
A.3.b Résultats financiers .....	15
A.4 Résultats des autres activités .....	16
A.4.a Filiale .....	16
A.4.b Assurance .....	17
A.5 Autres informations.....	17
A.5.a Opérations intra-groupe .....	17
A.5.b Autres informations.....	17
B. Système de gouvernance.....	18
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	18
B.1.a Organisation générale.....	18
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire .....	19
B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel .....	21
B.1.d Comité du groupe prudentiel .....	25
B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe .....	25
B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe .....	28
B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice .....	28
B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire .....	28
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	30
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	30
B.3.a Organisation du système de gestion des risques .....	30
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	32
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	34
B.4 Système de contrôle interne .....	34
B.4.a Description du système de contrôle interne .....	34
B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne.....	35
B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne.....	35
B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité .....	38
B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité.....	39
B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. ....	40
B.4.g Reportings.....	40
B.5 Fonction clé audit interne .....	41
B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe .....	41
B.5.b Activité d'audit interne.....	42

B.5.c	Activité d'audit de délégation – Solucia PJ .....	44
B.5.d	Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit [interne] .....	45
B.6	Fonction clé actuarielle .....	48
B.7	Sous-traitance .....	48
B.7.a	Politique en matière de sous-traitance.....	48
B.7.b	Enjeux liés à la sous-traitance .....	49
B.7.c	Processus de sous-traitance .....	49
B.7.d	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques.....	49
B.7.e	Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques .....	51
B.7.f	Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées .....	51
B.8	Autres informations.....	51
C.	Profil de risque.....	52
C.1	Risque de souscription .....	52
C.1.a	Description de la méthodologie .....	53
C.1.b	Résultats obtenus.....	53
C.1.c	Maitrise du risque de souscription.....	53
C.1.c.1	Qualité des données.....	54
C.1.c.2	Suivi des équilibres techniques.....	54
C.1.c.3	Identification et mesure des risques .....	54
C.1.c.4	Reporting.....	54
C.2	Risque de marché .....	55
C.2.a	Description de la méthodologie.....	55
C.2.b	Résultats obtenus .....	55
C.2.c	Maitrise du risque de marché.....	56
C.2.c.1	Maitrise du risque de marché au sein de chaque entité du groupe .....	56
C.2.c.2	Maitrise du risque de concentration des actifs spécifique au groupe.....	56
C.3	Risque de crédit.....	56
C.3.a	Exposition et maitrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe.....	56
C.3.b	Evaluation de la concentration du risque pour le groupe .....	56
C.4	Risque de liquidité.....	57
C.5	Risque opérationnel .....	57
C.5.a	Présentation.....	57
C.5.b	Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels .....	58
C.6	Autres risques importants .....	59
C.7	Autres informations.....	59
D.	Valorisation à des fins de solvabilité .....	60
D.1	Actifs.....	61
D.1.a	Périmètre et méthode d'évaluation.....	61
D.1.b	Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II.....	63
D.1.c	Bilan Actif.....	63
D.2	Provisions techniques.....	64
D.2.a	Périmètre et méthode d'évaluation.....	64
D.2.b	Provision technique : répartition .....	64
D.2.c	Provision technique : Best Estimate.....	64
D.2.d	Synthèses des Best Estimate.....	65
D.2.e	Provision technique : marge de risque.....	65

D.2.f Provision technique : synthèse .....	65
D.3 Autres passifs.....	66
D.4 Méthodes de valorisations alternatives.....	68
D.5 Autres informations .....	68
E. Gestion du capital .....	69
E.1. Fonds propres .....	69
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	69
E.3 Bilan et taux de couverture.....	72
E.4 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	73
E.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	73
E.6 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	73
E.7 Autres informations .....	73

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») du groupe Tutélaire au 31 décembre 2025, établi conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la Directive relative à la diffusion d'information au public, le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de Tutélaire, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2025.

Le SFCR du groupe Tutélaire consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité II. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe Tutélaire, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes comptables et Solvabilité II et d'évaluer la solvabilité de la mutuelle. A cet effet, ce rapport décrit l'activité du groupe Tutélaire, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Ce rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Tutélaire du 13 mai 2026.

## SYNTHESE

---

Du fait de l'acquisition par Tutélaire de la totalité des parts de Solucia Protection Juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Tutélaire est devenue l'entreprise mère d'un groupe prudentiel de fait.

Le rapport présente Tutélaire dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de Tutélaire et de ses filiales. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « Tutélaire » ou « le groupe » désignent le groupe Tutélaire.

La gouvernance Tutélaire repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance/directoire) qui porte la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle/la société auprès de tiers.
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Le dirigeant opérationnel et le président du conseil d'administration (ou du directoire) sont, de plein droit, les deux dirigeants effectifs. Toute décision significative découle de la concertation des deux dirigeants.
- Le principe de la personne prudente : Le groupe appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents/des clients.

### ▪ **Activité et résultats**

Dans un contexte géopolitique et environnemental perturbé, Tutélaire est plus que jamais déterminée à faire valoir sa voix, à défendre sa vision progressiste et humaniste, d'autant plus en sa qualité de mutuelle à mission, pour jouer et amplifier son rôle générateur de lien social en privilégiant non seulement le bien être humain mais aussi le développement durable.

C'est pour servir cette ambition que la stratégie de Tutélaire a été élaborée dès 2015 autour de trois concepts structurants et se formalise désormais en trois mots : engagement, différenciation et diversification. Les succès remportés confirment la pertinence de cette stratégie ; sa mise en œuvre, qui implique des transformations, voire des mutations profondes, est exigeante, parfois complexe, mais elle ouvre à la mutuelle les perspectives d'un développement cohérent avec les valeurs qu'elle incarne.

Le transfert à Tutélaire des portefeuilles d'épargne-retraite CAREL 1, CAREL 2 et PREMUT, déjà fortement consommateur de ressources financières et humaines en 2024, s'est poursuivi en 2025 dans un esprit partenarial empreint de valeurs partagées que Tutélaire et CAREL Mutuelle ont souhaité construire ensemble. D'importants travaux liés aux impacts opérationnels des transferts des portefeuilles, notamment ceux relevant de la migration informatique et de la mise en œuvre de délégations de gestion et de distribution, ont été menés tout au long de l'année.

En 2025, les nouveaux traités conclus durant l'exercice confirment l'essor de la ligne d'activité de réassurance. Les primes cédées à Tutélaire dans le cadre des traités conclus en 2025, ajoutées à celles cédées en exécution de traités conclus en 2023 et 2024 aboutissent à enregistrer un chiffre d'affaires lié aux acceptations en très forte hausse de 166 % à 81 M€.

A ces dossiers s'ajoutent une actualité réglementaire chargée, que celle-ci relève notamment de la nouvelle recommandation ACPR n°2024-R-03 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance, le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, la Directive (UE) 2024/1640 (6ème directive LCB-FT - AML6) fixant les mécanismes à mettre en place par les Etats membres en matière de LCB-FT qui doit être transposée au plus tard le 10 juillet 2027.

L'évaluation au 31/12/2025 du besoin de fonds propres Solvabilité II du groupe prudentiel est résumée dans le tableau ci-dessous :

Inventaire 2025 (En K€)	Groupe prudentiel
Fonds propres	313 400
Exigence de capital	89 963
Taux de couverture	348%

#### ▪ **Système de gouvernance**

Dans la continuité de l'acquisition du statut de mutuelle à mission, Tutélaire a décliné les objectifs statutaires en objectifs opérationnels à court, moyen ou long terme. De nombreuses actions et travaux ont été menés en ce sens.

#### ▪ **Profil de risque**

En ce qui concerne son profil de risque, le groupe prudentiel identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques e chaque entité.

Pour les risques opérationnels et de non-conformité, chaque entité met en œuvre un processus de détection et de collecte des incidents et des risques, d'analyse et d'appréciation des impacts des dits incidents et risques, de suivi des actions correctives et/ou préventives.

Le profil de risque du groupe découle du profil de risque de chaque entité complétée par les risques spécifiques au groupe. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire.

#### ▪ **Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital**

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 313 400 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 89 963 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 348 % au titre de l'année 2025 contre 284 % en 2024.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle

Tutélaire est la société mère d'un groupe prudentiel et Solucia Protection Juridique sa filiale.

- **Tutélaire** est une personne morale de droit privé à but non lucratif créée en 1907 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 775 682 164.  
Le siège de la mutuelle est situé au 157, avenue de France, 75013 Paris.
- **SOLUCIA Protection Juridique** est une société anonyme, régie par le Code des Assurances. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 481 997 708.  
Le siège de la société est situé au 111, avenue de France, 75013 Paris.

Remarque :

Judicial est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par le Code du commerce. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 392 419 214. Judicial a pour objet de réaliser des opérations de courtage d'assurances et de réassurances. **Il est à préciser que l'activité la société Judicial ne fait pas partie du périmètre du groupe prudentiel.**

Le groupe Tutélaire, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09.

#### A.1.b Audit externe

Tutélaire a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux cabinets :

- **Groupe Y** représenté par MALECOT Christophe situé au 53 rue des marais 79000 Niort.
- **Mazars** représenté par MEUNIER Damien situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

#### A.1.c Objet de chaque entité du groupe

**Tutélaire** entité solo a pour objet de réaliser au profit de ses membres participants toutes les opérations d'assurance prévues au a) et b) du 1° du I de l'article L. 111-1 du Code de la mutualité et notamment les opérations d'assurance suivantes :

- accident (branche 1)
- maladie (branche 2) ;
- vie-décès (branche 20) ;
- natalité-nuptialité (branche 21).

Au 31 décembre 2025, les périmètres d'activité de la mutuelle sont la prévoyance, la retraite, l'épargne et des contrats d'acceptation en réassurance santé et prévoyance. Au total, elle affiche un chiffre d'affaires de 183 millions d'euros de cotisations, 1 068 millions d'euros de provisions techniques en comptes sociaux et près de 1 153 millions d'euros de placements (valorisation Solvabilité 2).

**Solucia Protection Juridique** est agréée en Protection Juridique et pertes pécuniaires et est détenue à 100% par Tutélaire seul actionnaire.

Sous l'immatriculation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) n°13050402, elle dispose des agréments pour les branches suivantes :

- par décision du 20 octobre 2006 portant agrément de sociétés d'assurance : Branche 17 – Protection juridique,
- par décision du 21 juin 2007 portant extension d'agrément de sociétés d'assurance : Branche 16 sous-branches g/h/i/j/k – Pertes pécuniaires diverses [g) Perte de la valeur vénale, h) Pertes de loyers ou de revenus, i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment, j) Pertes pécuniaires non commerciales, k) Autres pertes pécuniaires]

En normes Solvabilité II, l'activité de Solucia Protection Juridique se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

<b>Ligne d'activité</b>	<b>Classification Solvabilité II<sup>2</sup></b>	<b>Branche<sup>3</sup></b>
Assurance de Protection Juridique	10	17
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

Elle conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque jusqu'au 31 décembre 2022 (mise en place d'une couverture de réassurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31 décembre 2025, Solucia Protection Juridique exerce presque exclusivement son activité en France (gestion en run-off d'une activité en LPS en Belgique).

#### A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel

##### × Tutélaire entité solo

Dans le monde, le début 2025 aura été marqué par l'investiture de Donald Trump, entouré par un aéropage de milliardaires de la tech et de figures d'extrême droite... et les mois qui ont suivi par les frasques répétées du président américain, de ses velléités impérialistes et protectionnistes, de ses ingérences conduites au mépris du droit international, de la guerre commerciale qu'il a déclenchée avec ses partenaires internationaux, de l'abandon par les Etats-Unis de toute politique climatique ou encore de chasses aux sorcières stigmatisant l'immigration, le féminisme ou l'inclusion d'une façon générale.

Il serait cependant trop simple d'attribuer à Donald Trump l'entière responsabilité de la dégradation du contexte géopolitique et économique mondial, même s'il ne paraît pas abusif de considérer qu'il en est un accélérateur ainsi qu'un facteur d'instabilité.

Dans plusieurs régions du monde, le dérèglement climatique, dont l'origine humaine est scientifiquement prouvée, a atteint des niveaux extrêmes et provoqué de graves catastrophes naturelles causant des milliers de morts, le bouleversement de la vie de millions de personnes et des pertes économiques estimées à 220 milliards de dollars. Malgré ce triste constat soulignant la nécessité de

renforcer les efforts mondiaux pour freiner le réchauffement de la planète, la COP30 de Belém n'est pas parvenue à un accord sur la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles.

Plus globalement, l'année écoulée a confirmé un mouvement net de recul dans la prise en compte des enjeux environnementaux, pourtant essentiel en matière de santé publique. L'adoption, par le Parlement européen, du premier paquet Omnibus marque un infléchissement notable des ambitions initialement portées par l'Union en matière de durabilité et met à mal le Pacte vert pour l'Europe ainsi que la protection des droits humains.

Les tentations de dérégulation se sont multipliées, y compris en France où il aura fallu une mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite pour contrer, du moins partiellement, la proposition de Loi Duplomb qui visait notamment à obtenir l'autorisation de réintroduction d'un pesticide interdit particulièrement nocif.

Pour la deuxième année consécutive, l'instabilité politique a marqué les esprits des Français, entre valse des gouvernements et débats budgétaires d'autant plus interminables qu'ils sont annonciateurs d'une période d'austérité. Ainsi, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a introduit une taxe exceptionnelle de 2,05 % sur les contrats de complémentaire santé. Il est à craindre que cette mesure qui coûtera 1 Md€ aux organismes qui les gèrent, bien qu'elle ait été assortie d'un gel des cotisations à leur niveau de 2025, aggrave au bout du compte les difficultés financières des ménages, particulièrement pour les plus vulnérables. Le bilan économique et social de l'année apparaît tout aussi morose : hormis le retour à une inflation contenue, il se caractérise par des chiffres du chômage en trompe-l'œil et une aggravation des inégalités sur laquelle prospèrent les populismes.

Dans ce contexte morose, Tutélaire ne cède pas au fatalisme. Au contraire, elle entend jouer pleinement son rôle d'assureur à impact et lutter contre les inégalités en étendant son champ d'intervention et sa sphère d'influence pour promouvoir toujours plus largement sa vision progressiste et humaniste privilégiant le bien-être humain et le développement durable.

C'est pour servir cette ambition que la stratégie de Tutélaire a été élaborée dès 2015 autour de trois concepts structurants et se formalise désormais en trois mots : engagement, différenciation et diversification. Les succès remportés confirment la pertinence de cette stratégie ; sa mise en œuvre, qui implique des transformations, voire des mutations profondes, est exigeante, parfois complexe, mais elle ouvre à la mutuelle les perspectives d'un développement cohérent avec les valeurs qu'elle incarne.

Le transfert à Tutélaire des portefeuilles d'épargne-retraite CAREL 1, CAREL 2 et PREMUT, déjà fortement consommateur de ressources financières et humaines en 2024, s'est poursuivi en 2025 dans un esprit partenarial empreint de valeurs partagées que Tutélaire et CAREL Mutuelle ont souhaité construire ensemble, dans le respect de leurs identités, de leurs histoires, de leurs expertises et de leurs responsabilités respectives. D'importants travaux liés aux impacts opérationnels des transferts des portefeuilles, notamment ceux relevant de la migration informatique et de la mise en œuvre de délégations de gestion et de distribution, ont été menés tout au long de l'année. Les cotisations totales encaissées au titre des portefeuilles d'épargne-retraite en run-off de souscription transférés auxquelles s'ajoutent celles provenant du contrat collectif souscrit par CAREL Mutuelle à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvent à 61,5 M€, en augmentation de 5,07 % d'un exercice à l'autre. Le résultat avant impôts dégagé par l'épargne-retraite est de 0,8 M€.

En 2025, les nouveaux traités conclus durant l'exercice confirment l'essor de la ligne d'activité de réassurance. Les primes cédées à Tutélaire dans le cadre des traités conclus en 2025, ajoutées à celles cédées en exécution de traités conclus en 2023 et 2024 aboutissent à enregistrer un chiffre d'affaires lié aux acceptations en très forte hausse de 166 % à 81 M€.

Concernant la prévoyance, les nouvelles souscriptions de contrats Paxivie, sâge autonomie et Hospiconfort restent modestes et démontrent que Tutélaire doit s'attacher à repenser son modèle de distribution.

Concernant Hospiconfort, les cotisations perçues s'élèvent à 2,3 M€ ; elles diminuent corrélativement à l'attrition du nombre de souscripteurs mais le contrat dégage un excédent technique de 0,6 M€.

Avec 291 319 souscripteurs et un chiffre d'affaires de 38,5 M€, TUT'LR demeure le premier contrat prévoyance assuré par Tutélaire. Les cotisations relatives à l'incapacité de travail baissent

corrélativement à l'attrition de la population soumise au risque alors que les prestations diminuent dans une moindre proportion. Les temps partiels de droit pour donner des soins qui, pour rappel, sont assimilés à des congés d'aide aux aidants, impactent significativement la sinistralité de cette garantie. Les cotisations perçues au titre de la garantie dépendance en inclusion s'élèvent à 22,1 M€, tandis que la charge des prestations connaît, dans le même temps, une hausse de 6,97 % 13 M€, principalement en raison de la revalorisation de 5,8 % des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les provisions pour sinistres en cours enregistrent une progression de 2,2 M€ principalement du fait de l'augmentation de 4,34 % du nombre de dossiers en cours et de la revalorisation des rentes. Conséquence de taux élevés sur les deux derniers exercices, les provisions relatives à la dépendance ont été estimées avec un taux d'actualisation de 1,50 % contre 1,15 % au 31/12/2024. Cette hausse du taux technique, alors même que les tables d'incidence et de maintien demeurent inchangées pour la cinquième année consécutive, est contributive d'une reprise de 2,9 M€ de la provision pour risques croissants attachée à ce risque. L'évolution positive du taux, conjugué à une revalorisation des primes égale à celle des rentes de la Garantie complémentaire dépendance, allège la charge des provisions techniques qui prend la forme d'une dotation de 1,2 M€.

Les adhérents de la mutuelle étant confrontés à la baisse persistante de leur niveau de vie en conséquence d'une inflation soutenue ces dernières années, Tutélaire a décidé, comme en 2024, d'utiliser à leur profit la marge de manœuvre induite par le maintien à un niveau élevé des taux obligataires. Celle-ci réduit les engagements longs de la mutuelle et lui permet d'alléger les difficultés de ses sociétaires tout en contribuant à améliorer leur protection sociale. Le conseil d'administration a, à cet effet, entériné 2 décisions stratégiques. Ainsi, à la clôture 2025, la mutuelle a doté la participation aux excédents (PPE) de 4,75 M€ de plus que le montant minimal règlementaire afin de les redistribuer immédiatement à ses adhérents sous forme de remise sur les primes de leurs garanties décès. Par ailleurs, Tutélaire prorogera en 2026 la gratuité, pour ses adhérents, de l'offre de service et protection juridiques incluse depuis 2023 dans les contrats TUT'LR et assurée par sa filiale Solucia Service et Protection Juridique. Le coût de cette mesure est d'1 M€ en 2025.

Le résultat financier global s'établit à 34,6 M€, en forte baisse de 32,2 M€ par rapport à celui de l'année précédente qui avait été exceptionnellement augmenté par une cession de titres opérée préalablement aux transferts des portefeuilles d'épargne-retraite pour un montant de 35,8 M€. C'est également dans le résultat financier lié à l'activité prévoyance qu'il convient de trouver une cause de la baisse observée, celui-ci étant en repli de 4 M€, notamment en raison de la constatation à hauteur de 8,4 M€ de provisions pour dépréciation durable (PPD) relatives à des placements immobiliers investis en pierre-papier.

Toutes activités confondues, le résultat net 2025 de Tutélaire est excédentaire de 2,5 M€.

× Solucia protection Juridique

Depuis 2022, sous l'impulsion de son actionnaire, Solucia Protection Juridique a redéfini sa stratégie de développement en recentrant son positionnement sur des marchés cibles clairement identifiés :

- le marché des « Comités Sociaux et Économiques (CSE) », distribué via le courtage ;
- les marchés « Particuliers » et « Professionnels », développés au travers de partenariats.

Cette nouvelle orientation stratégique a permis à la société de renouer avec une dynamique commerciale soutenue. Au cours des deux derniers exercices, une vingtaine de nouveaux partenariats ont ainsi été conclus, contribuant à compenser l'attrition de certains portefeuilles consécutive à la décision de l'entreprise d'interrompre la commercialisation de certains produits en 2022 et 2023.

Au 31 décembre 2025, le volume de primes acquises s'établit ainsi à 39,5 M€ en progression de 2% par rapport à l'exercice 2024.

### A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie

#### × Tutélaire entité solo

En 2025, Tutélaire a poursuivi sa transformation dans un environnement économique et social plus exigeant, en restant fidèle à sa qualité de mutuelle à mission. Loin de céder au fatalisme, elle a confirmé sa volonté de jouer pleinement son rôle d'assureur à impact, en renforçant son action au service de la réduction des inégalités et du progrès social.

Cette dynamique s'inscrit dans la continuité de la stratégie engagée depuis plusieurs années, structurée autour de trois axes complémentaires : engagement, différenciation et diversification. Ces principes guident l'ensemble des décisions de la mutuelle et traduisent une ambition claire : étendre son champ d'intervention tout en restant fidèle à ses valeurs fondatrices.

L'année 2025 marque une étape importante dans la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie. Après une phase de transformation marquée par l'ouverture de nouveaux métiers, Tutélaire est désormais engagée dans une dynamique d'intégration opérationnelle et de déploiement à plus grande échelle. Les travaux engagés autour des transferts de portefeuilles d'épargne-retraite, de la modernisation des systèmes d'information et de la structuration de nouveaux modes de gestion et de distribution témoignent de cette évolution.

Parallèlement, la mutuelle confirme la montée en puissance de ses nouveaux leviers de développement, en particulier la réassurance et l'épargne-retraite, qui viennent compléter et renforcer son métier d'origine en prévoyance. Cette diversification progressive consolide son modèle, renforce son indépendance et élargit ses perspectives d'avenir.

Dans le même temps, l'évolution de certains équilibres, notamment sur les activités de prévoyance individuelle, met en évidence la nécessité d'adapter le modèle de développement de la mutuelle. Ces constats ne remettent pas en cause les fondamentaux, mais appellent à une nouvelle phase d'évolution, centrée sur les modalités de distribution, la proximité avec les publics cibles et la capacité à accompagner les transformations des besoins sociaux.

Fidèle à son identité mutualiste, Tutélaire a également poursuivi ses actions en faveur de ses adhérents, en mobilisant les leviers à sa disposition pour atténuer les effets d'un contexte économique contraint et renforcer leur niveau de protection.

Ainsi, l'exercice 2025 ne se résume pas à une simple continuité : il s'inscrit dans une trajectoire de transformation maîtrisée, où les acquis des années précédentes sont consolidés et mis au service d'un développement raisonné et soutenable, cohérent avec les engagements de la mutuelle.

En 2026, Tutélaire poursuivra cette dynamique en approfondissant ses transformations opérationnelles, en consolidant ses nouveaux relais de croissance et en ouvrant une nouvelle étape de son développement, notamment autour de l'évolution de son modèle de distribution, afin de mieux répondre aux attentes de ses adhérents et des publics qu'elle entend servir.

#### × Solucia Protection Juridique - Prospectives et orientations

En termes de perspectives, le chiffre d'affaires en 2026 devrait se maintenir à un niveau similaire à celui de 2025. La stratégie commerciale continuera de se concentrer sur le développement de partenariats, en particulier avec des mutuelles et des courtiers délégataires spécialisés dans des domaines spécifiques tels que les véhicules, le transport, l'immobilier, et la santé, couvrant les branches 16 et 17. Cette approche vise à diversifier le portefeuille, en ciblant une clientèle variée de particuliers et de professionnels.

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

### A.2.a Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires HT des entreprises composant le groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
<b>Activités d'assurance</b>	<b>223 245</b>
Tutélaire	183 286
Solucia Protection Juridique	39 959
<b>Hors assurance</b>	<b>4 749</b>
Judicial	4 749
<b>TOTAL</b>	<b>227 993</b>

Le détail du chiffre d'affaires assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
<b>Garanties vie</b>	<b>96 416</b>
<b>Santé type vie</b>	<b>28 848</b>
Assurance santé	28 848
Réassurance acceptée - Santé type vie	0
<b>Vie</b>	<b>67 568</b>
Assurance avec participation aux bénéfices	67 385
Autres assurances vie	183
Réassurance acceptée - vie	0
<b>Garanties non-vie</b>	<b>126 828</b>
<b>Santé type non-vie</b>	<b>86 894</b>
Assurance de protection du revenu	5 932
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	80 961
<b>Non-vie</b>	<b>39 935</b>
Assurance de protection juridique	21 264
Pertes pécuniaires diverses	18 232
Réassurance acceptée - non-vie	438
<b>TOTAL</b>	<b>223 245</b>

### A.2.b Prestations

Le détail de la charge des sinistres d'assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
<b>Garanties vie</b>	<b>56 262</b>
<b>Santé type vie</b>	<b>13 991</b>
Assurance santé	13 991
Réassurance acceptée - Santé type vie	0
<b>Vie</b>	<b>42 271</b>
Assurance avec participation aux bénéfices	42 182
Autres assurances vie	89
Réassurance acceptée - vie	0
<b>Garanties non-vie</b>	<b>72 340</b>
<b>Santé type non-vie</b>	<b>66 006</b>
Assurance de protection du revenu	3 994
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	62 012
<b>Non-vie</b>	<b>6 333</b>
Assurance de protection juridique	5 157
Pertes pécuniaires diverses	1 781
Réassurance acceptée - non-vie	352
<b>TOTAL</b>	<b>128 601</b>

## A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

### A.3.a Répartition des investissements

Les investissements (hors trésorerie) en valeur du marché répartis suivants les catégories Solvabilité II sont présentés ci-dessous selon deux approches :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
Goodwill	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Placements	1 116 560
Créances	37 786
Trésorerie	41 049
Autres actifs	1 508
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>1 196 904</b>

### A.3.b Résultats financiers

Les résultats financiers qui suivent correspondent aux résultats financiers des comptes consolidés :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>39 677</b>
Revenus	21 121
Autres produits des placements	5 924
Réalisations	12 632
<b>Charges des placements</b>	<b>12 374</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 698
Autres charges des placements	8 319
Pertes provenant de la réalisation des placements	2 357
<b>TOTAL</b>	<b>27 303</b>

Compte tenu de la différence de niveau d'investissement entre Tutélaire et Solucia Protection Juridique, les résultats financiers proviennent principalement des placements de Tutélaire. Les résultats des placements ont fortement diminué par rapport à 2024 compte tenu du contexte exceptionnel de plus-value lié à la cession des titres Mutex SA aux portefeuilles de retraite.

#### A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

##### A.4.a Filiale

Les résultats de la filiale, se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
<b>Produits</b>	<b>4 749</b>
Produits courants	4 749
Produits exceptionnels	0
<b>Charges</b>	<b>4 540</b>
Charges courantes	4 440
Charges exceptionnelles	0
Impôts sur le résultat	99
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>

#### A.4.b Assurance

Le tableau ci-après reprend les produits et charges non techniques des comptes consolidés :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Exercice 2025</b>
<b>Résultats des opérations d'assurance (5)</b>	<b>8 554</b>
<b>Produits non techniques</b>	<b>17</b>
Produits non techniques	17
Produits exceptionnels	0
<b>Charges non techniques</b>	<b>2 235</b>
Charges non techniques	792
Charges exceptionnelles	0
Impôts sur le résultat	1 443
<b>Filiale (6)</b>	<b>209</b>
<b>Retraitements conso</b>	<b>6 352</b>
<b>Résultat du groupe</b>	<b>12 898</b>

#### A.5 AUTRES INFORMATIONS

##### A.5.a Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe affectant les comptes de résultat des entités sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros et TTC</i>	<b>Tutélaire</b>	<b>Solucia Protection Juridique</b>	<b>Judicial</b>	<b>Total</b>
<b>Opérations intra-groupe</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>

##### A.5.b Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe Tutélaire susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance du groupe prudentiel Tutélaire a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de Tutélaire est ainsi fondée sur la complémentarité entre toutes ses composantes :

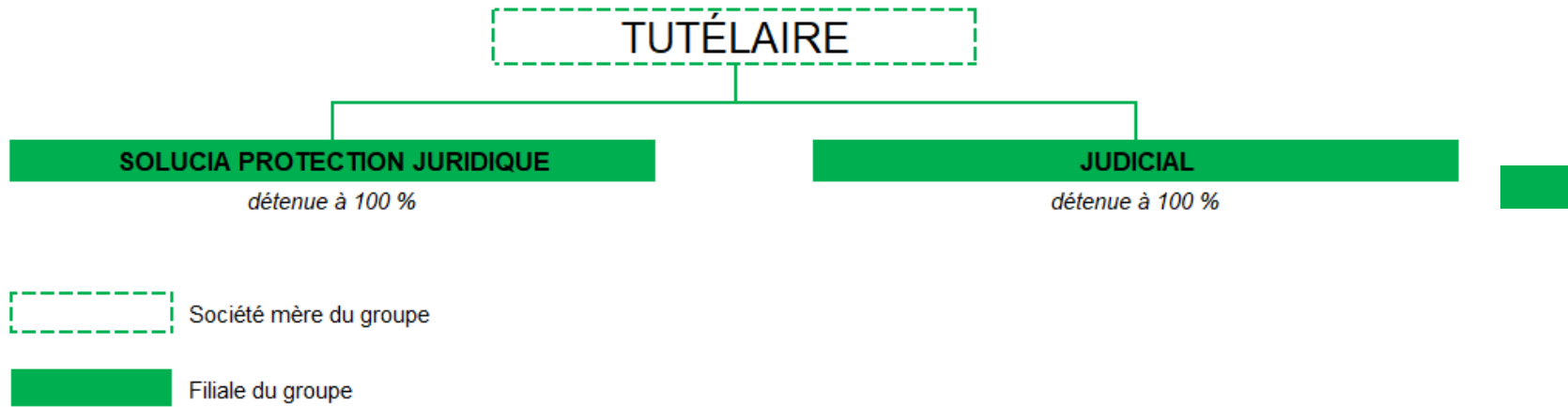
- les administrateurs du conseil d'administration (ou les membres du conseil de surveillance) ;
- le président du conseil d'administration (ou du directoire) et le directeur général (dirigeants effectifs) ;
- les directrices générales déléguées ;
- le comité spécialisé ;
- les responsables des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Tutélaire approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) contribue annuellement à la revue des politiques écrites de Tutélaire.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

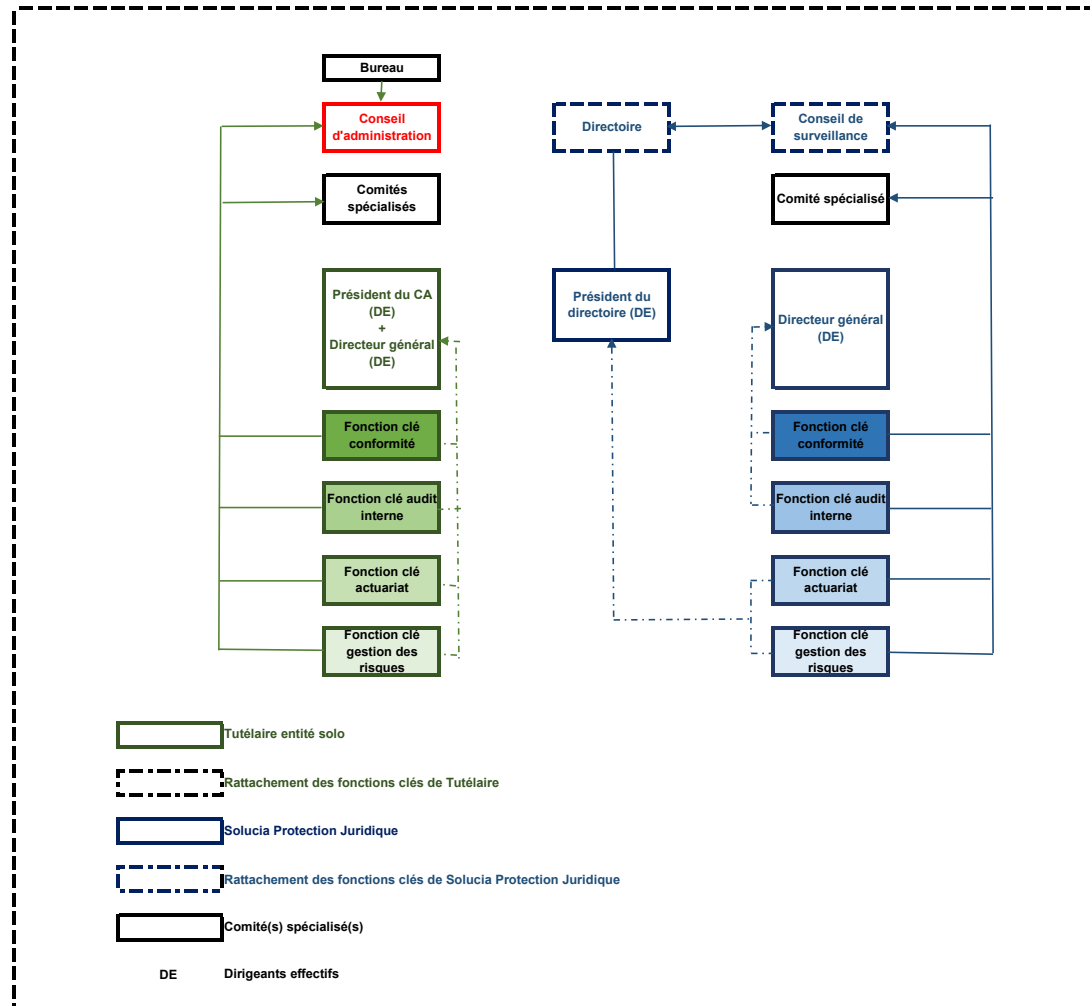
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire

- Structure capitalistique de Tutélaire



- Gouvernance simplifiée du groupe prudentiel

Gouvernance du groupe prudentiel



Chaque entité constituant le groupe prudentiel Tutélaire dispose d'une gouvernance répondant aux exigences Solvabilité II.

Chaque entité du groupe Tutélaire dispose d'une gouvernance qui s'articule autour d'un conseil d'administration (ou d'un conseil de surveillance/directoire), de dirigeants effectifs, d'un comité spécialisé et de fonctions clés.

**Suite à l'acquisition par Tutélaire de 100% du capital de la société Solucia Protection Juridique, il a été décidé de faire du conseil d'administration et du comité d'audit des risques et du contrôle interne de Tutélaire entité solo (société mère du groupe prudentiel), les instances du groupe prudentiel.**

### B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel

Conformément aux statuts de Tutélaire, le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs dont le président.

À cet effet, la mutuelle détermine, lors de chaque renouvellement de son conseil d'administration, la proportion d'hommes et de femmes que devrait comporter le conseil d'administration pour répondre aux exigences légales, à savoir au minimum 40% de personnes de chaque sexe.

Les administrateurs sont des personnes physiques.

Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par les délégués participant à l'assemblée générale nationale. Il est, de par son élection, membre du conseil d'administration et dirigeant effectif de la mutuelle.

Nul ne peut se porter candidat au-delà de son 70<sup>ème</sup> anniversaire.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans.

Pour être éligibles au conseil d'administration, outre les conditions d'honorabilité et de compétence énoncées au B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- ne pas exercer, ou avoir exercé de fonctions de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection ;
- avoir la qualité de membre participant ou membre honoraire de la mutuelle.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers, tous les deux ans.

Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants.

Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'associé dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la mutualité.

Sous réserve qu'elle ne dépasse pas le tiers des administrateurs, la part des membres du conseil d'administration âgés de plus de 70 ans est au plus égale à la part des membres participants âgés de plus de 70 ans rapportée au nombre total des membres participants, arrondie à l'unité supérieure.

Le dépassement de la part maximale que peuvent représenter les administrateurs ayant dépassé la limite d'âge entraîne la démission d'office de l'administrateur le plus âgé.

#### ▪ **Fonctionnement du conseil d'administration**

Le fonctionnement régulier et conforme au Code de la mutualité des instances décisionnelles (bureau, conseil d'administration et assemblée générale) est assuré au travers d'une procédure de planification et de préparation des réunions du conseil et de l'assemblée générale.

#### ▪ **Tenue des réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation. Un procès-verbal de chaque réunion est établi. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en présentiel.

Sauf les cas où la loi en dispose autrement, le conseil d'administration peut se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs, conformément aux stipulations du règlement intérieur établi à cette seule fin.

#### ▪ **Le Bureau**

Le bureau est composé de 7 membres, élus pour deux ans (à l'exception du président) par le conseil d'administration, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil. En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration, lorsqu'il est complètement constitué, pourvoit au comblement du poste. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau se réunit sur convocation du président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle et, au minimum, avant chaque conseil d'administration, afin d'en élaborer le document préparatoire. Il est habilité à prendre toute décision urgente.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier général adjoint.

Le président peut, à raison de leurs compétences, inviter des personnalités extérieures à assister aux réunions du bureau.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

#### Informations transmises en amont des réunions et délai de transmission

Un document préparatoire, élaboré par le bureau du conseil d'administration, est transmis au minimum une semaine avant la tenue du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence.

### Liste des tiers pouvant assister aux réunions

Un représentant du personnel assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 3 de la convention collective nationale de la Mutualité.

Le commissaire aux comptes est présent lors de l'arrêté des comptes.

Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration, qui délibère alors sur leur présence.

#### ▪ **Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du groupe prudentiel Tutélaire et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les principales prérogatives du conseil d'administration concernant le groupe fixées dans les statuts sont les suivantes :

- approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites. Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an.
- approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.
- À la clôture de chaque exercice, arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale. Lorsque Tutélaire fait partie d'un groupe, ce dernier établit les comptes consolidés ou combinés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'assemblée générale.
- désigne les membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.
- prend connaissance du plan d'audit ainsi que du rapport contenant les conclusions et recommandations de la fonction d'audit interne. Il prend des décisions sur la base des recommandations émises.
- procède, sur la base des travaux du responsable de la fonction de gestion des risques et avec l'assistance du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, à l'examen de l'analyse des risques opérationnels et de non-conformité, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle. Il accepte les risques résiduels et il valide le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il contrôle la mise en œuvre effective desdits plans d'actions.
- approuve annuellement le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- approuve le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
- peut demander de manière proactive des informations et des précisions au comité, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

## ▪ Principales décisions prises par le conseil d'administration en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration a notamment :

- approuvé les politiques écrites :
  - « Information au superviseur » ;
  - « Système de gestion des risques » ;
  - « Souscription et provisionnement » ;
  - « Investissement, gestion actif-passif, liquidité et concentration » ;
  - « Réassurance et autres techniques d'atténuation » ;
  - « Risques opérationnels » ;
  - « ORSA » ;
  - « Contrôle interne » ;
  - « Sous-traitance » ;
  - « Information au public » ;
  - « Évaluation de la compétence et de l'honorabilité » ;
  - « Rémunération » ;
  - « Conformité » ;
  - « Plan de continuité d'activité » ;
  - « Politique de sécurité du système d'information » ;
  - « Gestion financière » ;
  - « Audit interne » ;
  - « Qualité des données » ;
  - « Déontologie et gestion des conflits d'intérêts » ;
  - « Gouvernance et surveillance produits » ;
  - « Actuariat » ;
- Procédé à l'arrêté des comptes 2024 consolidés, soumis pour approbation à l'assemblée générale ;
- Approuvé le rapport régulier au contrôleur (RSR) Groupe – exercice 2024 ;
- Approuvé le rapport groupe sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) – exercice 2024 ;
- Approuvé le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme groupe - exercice 2024 ;
- Adopté le rapport moral de l'exercice 2024 ;
- Approuvé :
  - Le rapport de gestion groupe 2024 ;
  - Le rapport distinct prévu au c) de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité ;
  - Le rapport relatif aux indemnités du président et des administrateurs occupant des fonctions permanentes ;
  - Les résolutions de l'AG 2025.
- Décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, la nomination pour 6 ans, à compter de la clôture des comptes de l'exercice 2025, du Groupe Y, représenté par M. Christophe MALLEOT, en qualité de co-commissaire aux comptes.
- Approuvé le rapport groupe sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable – exercice 2024 ;
- Procédé à la nomination des membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne de Marie-Hélène Musset en remplacement d'André Devergne pour le mandat restant, qui prendra ses fonctions 2026 ;
- Constaté la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et prudentielles au 31/12/2025 ;
- Validé le rapport actuariel 2025 établi au titre de la synthèse de l'année ;

- Validé les résultats obtenus en matière de travaux ORSA Groupe et le rapport ORSA Groupe 2025 sur les comptes au 31/12/2024.

#### B.1.d Comité du groupe prudentiel

Un comité est chargé d'assister le conseil d'administration dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion du groupe prudentiel. Il s'agit du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

##### ▪ **Mode de fonctionnement du comité**

Le comité dispose d'un règlement intérieur définissant son objet, sa composition, son mode de fonctionnement et une clause de confidentialité. Il dispose des moyens du conseil d'administration pour exercer sa mission et rend compte périodiquement de ses travaux devant le conseil d'administration.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne se réunit autant que de besoin, sur convocation de son président, et au minimum quatre fois par an.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne membres est assisté dans ses missions, autant que de besoin, par les responsables des fonctions clés.

##### ▪ **Principales missions du comité d'audit, des risques et du contrôle interne**

Le comité s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de Tutélaire. Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés. Il vérifie la réalisation du plan d'audit. Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire, dans le respect des décisions prises par le conseil d'administration.

Le comité s'assure de la complétude, de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de Tutélaire. Il est informé des incidents les plus significatifs et s'assure de leur résolution. Il examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d'actions ayant un caractère prioritaire.

Le comité examine l'ensemble des cartographies des risques et le suivi des risques émergents, dans le cadre de leur revue annuelle. Sur cette base, il émet un avis permettant au conseil d'administration d'accepter les risques résiduels et de valider le périmètre des risques majeurs à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il s'assure de la mise en œuvre desdits plans d'actions.

Le comité examine le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d'activité pertinents de Tutélaire et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Le comité assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels.

Le comité est responsable de la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, en particulier concernant le bien fondé des prestations de services autres que la certification des comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

#### B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe

La direction effective de Tutélaire est assurée par le Président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel, celle de Solucia Protection Juridique est assurée par tous les membres du directoire :

Nom - Prénom	Fonction	Entité
PAYAN Alain	Président du conseil d'administration	Tutélaire
AUSSIBAL Jean-Marc	Dirigeant opérationnel	Tutélaire
SENGIER Laurent	Président du directoire	Solucia Protection Juridique
TARDIEU Cécile	Directrice générale	Solucia Protection Juridique
DIGUET Jean-Philippe	Directeur de cabinet	Solucia Protection Juridique
BACHIRI Djamel	Directeur administratif	Solucia Protection Juridique

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

▪ **Les attributions du président du conseil d'administration de Tutélaire**

Le président convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il informe le conseil d'administration des contrôles exercés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des recommandations et mesures prises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il informe, le cas échéant, le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il propose au conseil d'administration la nomination du dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui procède à sa nomination, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il a notamment la capacité de conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle, d'ordonner le règlement des prestations, de représenter la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et à engager les dépenses. Toutefois, dans le cadre de la gestion courante, au-delà d'une limite de montant fixée par le conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le dirigeant opérationnel. Il exécute et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration et le comité des placements et notamment, signe tous actes, contrats et réalise les investissements correspondants.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer ses pouvoirs à des administrateurs ou à des salariés de la mutuelle et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Les délégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

▪ **Les attributions du dirigeant opérationnel de Tutélaire entité solo**

Le dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que dans la limite des délégations de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le dirigeant opérationnel communique au conseil d'administration les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il peut demander de manière proactive des informations et des précisions aux comités, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La fonction de dirigeant opérationnel est assurée par le directeur général de Tutélaire.

▪ **Les attributions du président du directoire et du dirigeant opérationnel de Solucia Protection Juridique**

Les dirigeants effectifs de Solucia Protection Juridique ont pour rôle de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance ;
- Mettre en place une culture du risque et structurer de contrôle ;
- Évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne ;
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH) ;
- Rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la Société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations.

### B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs ont informé le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) des quatre responsables de fonctions clés qu'ils ont désignées conjointement sur les domaines suivants :

Fonction clé	Tutélaire entité solo	Solucia Protection Juridique
gestion des risques	Samuel CHARVET	Samuel CHARVET
actuariat	Pierre MONNERAYE	Pierre MONNERAYE
audit interne	Claire DURAND	Alexis REDON
vérification de la conformité	Louisa REGOULI	Laurent sengier

Les personnes en charge des quatre fonctions clés sont rattachées à au moins l'un des dirigeants effectifs de chaque entité.

Les principales missions, responsabilités et les lignes de reporting des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

### B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice

Sur proposition du président et en application de l'article 30 des statuts, dans le cadre du renouvellement d'administration sortant en cours de mandats, le conseil d'administration a procédé à l'élection de :

- . Madame Caroline BLAS, en remplacement de Nadine BRUMPTER
- . Monsieur Patrick BLOCHE en remplacement de Marie-Claude DAVID
- . Monsieur Stéphane BOUILLON en remplacement de Gérard SALAVILLE
- . Monsieur Dominique BUSSEREAU en remplacement d'Alain BAROIN
- . Marie-Hélène MUSSET en remplacement de Viviane JOHNNY
- . Madame Marie-Annick Thiery en remplacement de Daniel MORIN

Sur proposition du président et en application de l'article 27 des statuts, le Conseil d'Administration a conféré l'honorariat aux administrateurs suivants :

- . Catherine ALCARAZ
- . Alain BAROIN
- . Nadine BRUMPTER
- . Marie-Claude DAVID
- . Daniel MORIN
- . Viviane JOHNNY

### B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire

#### ▪ Pratique et politique de rémunération des administrateurs

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Tutélaire peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit l'allocation d'indemnités de sujétions aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement et de séjour des administrateurs.

Les indemnités de sujétions, les frais de déplacement et les frais de séjour des administrateurs sont détaillés et individualisés au travers d'un rapport distinct approuvé par l'assemblée générale.

▪ **Pratique et politique de rémunération applicable aux collaborateurs de Tutélaire dont le dirigeant opérationnel**

Concernant les pratiques de rémunération, Tutélaire a défini et validé le 10/12/2025 une politique de rémunération. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de rémunération répond à une combinaison de contraintes. Elle vise à garantir :

- la compétitivité externe en attirant de nouveaux collaborateurs et en retenant les plus performants d'entre eux ;
- l'équité interne en offrant des salaires équitables selon les fonctions exercées, l'expérience et la performance ;
- le respect de la réglementation applicable à Tutélaire en matière de rémunération (salaires minimum, égalité hommes-femmes, convention collective...);
- la prévention des risques opérationnels potentiellement induits par le système de rémunération ;
- l'équilibre financier en évitant une progression trop rapide de la masse salariale.

Ainsi, la politique de rémunération est un compromis entre les impératifs sociaux, les réalités économiques et le souci de maintenir un bon climat social au sein de Tutélaire, notamment en manifestant de la reconnaissance aux collaborateurs pour le travail effectué.

La motivation, l'implication et la reconnaissance des collaborateurs obéissent à des facteurs complexes dont la rémunération n'est pas le seul moteur. Par conséquent, la politique de rémunération est un sous-ensemble de la politique managériale globale de Tutélaire dont elle ne peut être déconnectée.

▪ **Principes généraux**

Tutélaire applique une grille de salaires minimum inspirée de celle figurant dans la convention collective de la mutualité ou dans la convention collective nationale des sociétés d'assurances ;

Les contrats de travail ne prévoient que des salaires fixes, à l'exclusion de toute part variable. Des primes et revalorisations salariales peuvent être accordées aux collaborateurs, en fonction de leur implication et du niveau d'atteinte de leurs objectifs sans que ceux-ci ne soient liés au chiffre d'affaires ou au résultat. Il n'y a ainsi aucune incitation à la prise de risque de la part des employés.

Les salaires versés aux collaborateurs tiennent compte des réalités du secteur d'activité et du secteur géographique dans lesquels Tutélaire exerce son activité, à savoir le secteur banque-assurance parisien.

Ces principes généraux valent pour tout collaborateur de Tutélaire, y compris le dirigeant opérationnel et les responsables des fonctions clés.

▪ **Acteurs et responsabilité concernant la politique de rémunération de Tutélaire**

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure de l'application de la politique de rémunération de Tutélaire.

Au regard de la taille et de l'organisation de Tutélaire, le conseil d'administration considère inapproprié la création d'un comité de rémunération indépendant et assume la supervision de la politique de rémunération. Il dispose pour cela de tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'assurer que :

- les montants des rémunérations ne menacent pas la capacité de Tutélaire à conserver des fonds propres appropriés ;

- les montants des primes et revalorisations salariales relatives à la valorisation de la performance ne sont pas de nature à encourager des prises de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

## B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

L'objectif de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est de garantir que chaque acteur de la gouvernance, tant politique qu'opérationnelle, est en capacité d'assumer les fonctions qui lui sont confiées.

A cet effet, Tutélaire a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration le 10/12/2025. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de compétence et d'honorabilité prévoit :

- un dossier permettant de contrôler que Tutélaire a réuni toutes les pièces justificatives de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration ;
- un dossier de notification à l'ACPR concernant chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation.

Pour chaque acteur de la gouvernance identifié comme tel par Tutélaire, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casier judiciaire des personnes concernées.

## B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

### B.3.a Organisation du système de gestion des risques

Le groupe prudentiel est tenu de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système global de gestion des risques de Tutélaire a évolué de manière à prendre en compte les risques relatifs au groupe.

Tutélaire prend en compte dans son système de gestion des risques les risques aussi bien au niveau des entités qu'au niveau du groupe prudentiel et leurs interdépendances, et plus particulièrement :

- Le risque de réputation et le risque résultant de transactions intragroupes ainsi que de concentrations de risques, y compris les risques de contagion, au niveau du groupe ;
- Les interdépendances entre les risques en raison de la poursuite d'activités par des différentes entités au sein de juridictions diverses ;
- Les risques provenant d'entités de pays tiers ;
- Les risques provenant d'entités non réglementées ;
- Les risques provenant d'autres entités réglementées.

Tutélaire veille à ce que le système de gestion des risques du groupe et de chaque entité comporte des processus et des procédures de déclaration visant à définir, mesurer, gérer, suivre et déclarer :

- Les concentrations de risques ;
- Les transactions intragroupes, y compris les transactions intragroupes significatives et très significatives visées à l'article R. 356-30 du Code des assurances.

Tutélaire s'assure que la structure et l'organisation de la gestion des risques au niveau du groupe n'entravent pas la capacité juridique de l'entreprise à satisfaire ses obligations légales, réglementaires et contractuelles.

A cet effet, Tutélaire a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le conseil d'administration du 10/12/2025. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de Tutélaire, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels Tutélaire est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de Tutélaire le 10/12/2025 :

<b>GRANDES CATEGORIES DE RISQUES</b>	<b>DOMAINES A COUVRIR PAR LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>POLITIQUES ECRITES</b>	<b>PERSONNE EN RESPONSABILITE</b>
Risques d'assurance	La souscription et le provisionnement	Souscription et provisionnement	Directeur des risques
	La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque	Réassurance et autres techniques d'atténuation	Directeur des risques
Risques financiers et de contrepartie	La gestion actif-passif	Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration	Directeur des Risques
	Les investissements		
	La gestion du risque de liquidité et de concentration		
Risques opérationnels et de non-conformité	La gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	Directrice juridique, conformité, contrôle interne
	La gestion des risques TIC (au sein du risque opérationnel)	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
Risques stratégiques	La gestion du risque stratégique	Système de gestion des risques	Directeur des Risques

Remarque : une dernière politique existe en matière de risques. Il s'agit de la politique relative au processus ORSA, sous la responsabilité du directeur des risques.

### *B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité*

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA du groupe prudentiel. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA du groupe prudentiel, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le conseil d'administration du 14/12/2023.
- Une validation du rapport ORSA du groupe prudentiel par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale et de la direction des risques.

L'objectif de l'ORSA pour le groupe prudentiel est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer pour le suivi de son activité.

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA du groupe prudentiel passe par une projection du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie du Groupe et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



Remarque : AMSB : (OAGC en français) : Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle.

Conformément aux dispositifs prudentiels applicables, l'ORSA fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Tutélaire et s'appuie plus spécifiquement sur les évaluations suivantes :

- **1<sup>ère</sup> Evaluation de l'ORSA : Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** en tenant compte du profil de risque spécifique, des limites approuvées d'Appétence au Risques et de la stratégie du Groupe. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) comprend :
  - Une quantification des besoins de capital, en questionnant le cas échéant la façon dont les risques sont capturés par la Formule Standard Solvabilité 2, et sur l'horizon du plan d'activité, y compris dans des situations défavorables.
  - Une description des autres moyens nécessaires pour faire face aux risques importants.L'évaluation du BGS conduit à démontrer que sur l'horizon du plan d'activité, l'appétence aux risques est respectée et que le Groupe prudentiel est en capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques même dans des situations défavorables. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire
- **2<sup>ème</sup> Evaluation de l'ORSA :**
  - L'évaluation du respect permanent des obligations prudentielles Solvabilité 2 concernant la couverture du SCR, du MCR.
  - L'évaluation du respect des exigences concernant le calcul des provisions techniques.
- **3<sup>ème</sup> Evaluation de l'ORSA :** l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque du Groupe s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

Le profil de risque du Groupe découle du profil de risque de chaque entité :

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport ORSA Groupe 2025.

### B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

En tant que responsable de la fonction clé de gestion des risques, le directeur des risques aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- il coordonne la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs et aux comités du conseil d'administration selon leurs domaines de compétences ;
- il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du conseil d'administration et des dirigeants effectifs en matière de système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a restitué ses travaux aux comités spécialisés et aux conseils d'administration des mois de juin, juillet, octobre et décembre 2025.

## B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.4.a Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, Tutélaire est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R. 211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, Tutélaire dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. Conformément à l'article 41-3 de la directive et à l'article 258-2 des actes délégués, Tutélaire a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus, procédures de contrôle interne et les lignes de reporting.

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Tutélaire, le réexamen de la politique écrite de contrôle interne est annuel.

La politique de contrôle interne a été approuvée par le conseil d'administration le 10/12/2025.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

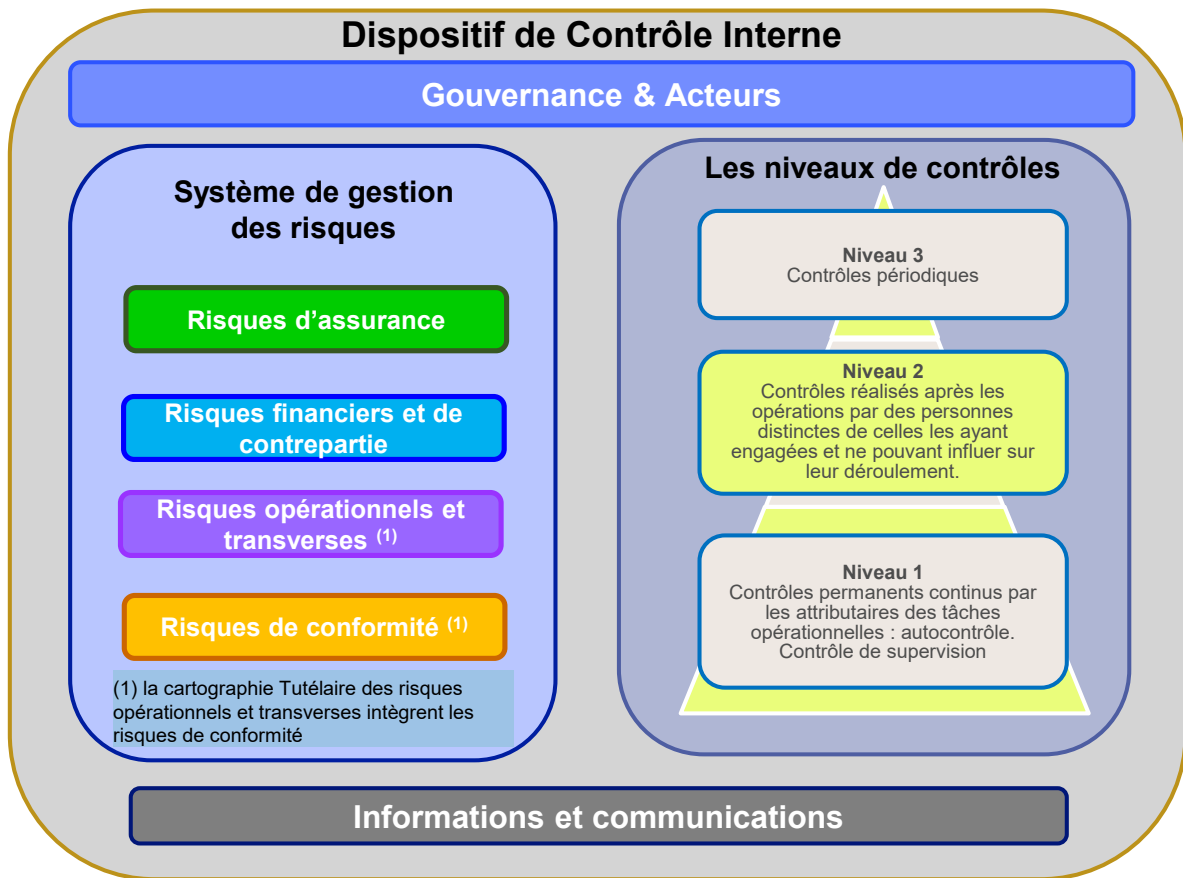
- la réalisation et l'optimisation des opérations.
- la fiabilité des informations comptables et financières.
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif est porté par le responsable du contrôle interne rattaché au directeur général. Pour assurer son indépendance, le responsable du contrôle interne est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le contrôle interne de Tutélaire est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le comité d'audit, des risques et du contrôle interne, les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) et les métiers de Tutélaire.

### B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne

L'approche méthodologique du contrôle interne est structurée suivant le référentiel schématisé ci-dessous :



L'implémentation de ce référentiel se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation, et d'allocation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

### B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne

#### ▪ **Contrôle interne et gestion des risques opérationnels**

Au sein du périmètre des risques opérationnels, le responsable du contrôle interne de chaque entité est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif de gestion des risques opérationnels (cartographie, base incidents, contrôles permanents, plans d'actions, reportings) au sein de Tutélaire.

Il a notamment les attributions suivantes :

- animateur et superviseur du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- animateur et responsable de la réalisation de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ;
- superviseur et contrôleur de la gestion des risques opérationnels par le biais notamment du développement d'outils de pilotage (rôle de la cartographie, base incidents, mise en place de contrôle permanent, connaissance des dispositifs de maîtrise des risques) ;

- rôle de support méthodologique et technique vis-à-vis des représentants des métiers de Tutélaire.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique spécifique. La politique de risques opérationnels a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10/12/2025. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

- **Dispositif de gestion des incidents**

Tutélaire a mis en œuvre un dispositif de gestion des incidents permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, règlementaires, en termes de processus (ralentissement ou interruption), de nombre d'adhérents, en termes d'image et/ou d'impact auprès des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et d'apprécier leurs impacts ;
- d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action ;
- de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'action afférents.

La collecte et la gestion des incidents liés au risque opérationnel et au risque de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

- **Cartographie des risques**

Tutélaire a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels et de non-conformité susceptibles d'impacter les activités de Tutélaire.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis à la mise en place des plans d'actions adaptés au pilotage des risques principaux. L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

La cartographie des risques opérationnels intègre les risques de non-conformité de Tutélaire. La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité est maintenue par le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité du groupe.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité. Cette évaluation est réalisée une fois par an.

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

## ▪ **Plan de continuité d'activité**

Conformément au point 3 de l'article 258 du règlement délégué (UE), « les entreprises d'assurance et de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelle une politique de continuité de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de leurs systèmes et procédures, la sauvegarde de leurs données et fonctions essentielles et la poursuite de leurs activités d'assurance et de réassurance ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données et fonctions et la reprise rapide de leurs activités d'assurance et de réassurance ».

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire représente un élément stratégique essentiel à la conduite des activités permettant de :

- préserver en permanence le patrimoine informationnel et les activités de Tutélaire ;
- maintenir la confiance de ses adhérents/ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- garantir la permanence des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission.

Le plan de continuité d'activité fait l'objet d'une politique spécifique. La politique « Plan de Continuité d'Activité » a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10/12/2025. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

Le responsable du contrôle interne est en charge de piloter et de déployer le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire.

La politique du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire fournit un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de Tutélaire.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire, s'il est fondé sur une, voire plusieurs solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'Information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir a minima les scénarios de sinistre retenus par Tutélaire.

Dans tous les cas et quel que soit le mode de réaction à un sinistre (mode dégradé notamment), toutes les activités essentielles de Tutélaire doivent être couvertes.

Une analyse de la continuité des activités essentielles de Tutélaire est réalisée pour les scénarios de crises retenus et en fonction des dispositifs recensés. Cette analyse permet de proposer et d'implémenter, si nécessaire, des solutions complémentaires permettant d'atteindre le niveau de continuité fixé.

## ▪ **Contrôle interne sur l'information comptable et financière**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, conforme au plan comptable applicable aux mutuelles. À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration procède à l'arrêté des comptes.

Le directeur technique effectue des contrôles et des vérifications concernant l'information comptable et financière. Ces contrôles sont déclinés dans les politiques écrites gestion des risques et gestion financière.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau sur l'information comptable et financière.

#### ▪ **Contrôles permanents**

Les contrôles permanents constituent un des éléments clés du système de contrôle interne de Tutélaire.

Pour Tutélaire, un contrôle se définit comme la vérification de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes, à des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des procédures internes.

Les contrôles sont formalisés au travers de fiches de contrôle.

Le « plan de contrôles » de Tutélaire est un ensemble organisé de contrôles qui couvre l'ensemble des processus et des entités du groupe. Il est revu annuellement. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou les responsables de services ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle permanent indépendant des opérations contrôlées.

L'identification des contrôles qui forment le plan de contrôles de Tutélaire obéit à une approche systématique d'analyse des risques liés à chaque processus. L'identification des contrôles s'appuie donc sur un exercice de cartographie des risques.

Les contrôles identifiés pour chaque processus constituent ainsi le plan de contrôles. Ce plan de contrôles a vocation à couvrir les risques de Tutélaire.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre le plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction clé de vérification de la conformité de chaque entité.

Les contrôles permanents et le plan de contrôles font l'objet d'une procédure spécifique.

#### *B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité*

Conformément au point 1 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité ».

Conformément au point 2 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ».

#### ▪ **Principes d'organisation au sein de chaque entité du groupe prudentiel**

La nomination d'un responsable de fonction clé vérification de la conformité est venue compléter le dispositif. Celui-ci est directement rattaché au directeur général et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) entend annuellement le responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Par ailleurs, pour assurer son indépendance, le responsable de fonction clé vérification de la conformité est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

#### ▪ **La politique de conformité**

La politique de conformité a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10/12/2025.

La politique de conformité décrit en détail les responsabilités de la fonction clé de vérification de la conformité, ses missions et son champ d'intervention, ses interlocuteurs et les modalités de reportings.

Les principales modifications apportées à la politique de conformité sont liées aux nouvelles dispositions légales, notamment les instructions ACPR parues en 2025.

Comme toutes les politiques écrites de Tutélaire, la politique de conformité est revue annuellement par le conseil d'administration.

#### B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité

Les principaux périmètres de la gestion des risques de conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- la déontologie et le respect des normes professionnelles  
Ce domaine couvre la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des adhérents, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers de l'assurance et, enfin, les normes internes en matière de déontologie.
- la sécurité financière  
Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.  
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une procédure spécifique.
- la conformité réglementaire  
Ce domaine couvre la conformité à la réglementation applicable aux mutuelles et, à ce titre, englobe notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre de nouveaux produits et processus et la commercialisation afférente, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.
- l'organisation et le pilotage du contrôle permanent de conformité  
Ce domaine couvre, en coordination avec la fonction clé de gestion des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de conformité et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de conformité.

D'une façon générale, sur l'exercice 2025 le responsable de la fonction clé vérification de la conformité a guidé et conseillé les collaborateurs, les dirigeants effectifs ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.

Il a identifié et évalué le risque de conformité et l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Tutélaire.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité de chaque entité du groupe prudentiel a organisé la circulation de toutes les informations relatives aux contrôles des risques de conformité. L'information a ensuite été partagée tant au niveau opérationnel, qu'au niveau des dirigeants effectifs et du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance).

#### B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est sous la responsabilité du directeur général de Tutélaire. Le dispositif est détaillé au sein de la procédure intitulée « Procédure groupe de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

#### B.4.g Reportings

En 2025, les entités du groupe ont établi :

- le questionnaire lutte contre le blanchiment de capitaux groupe validé par le directeur général ;
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme groupe validé par le conseil d'administration ;
- le rapport régulier aux contrôleurs groupe (RSR) ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière groupe (SFCR).

## B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

### B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe

#### **Points clés du point de vue organisationnel**

L'organisation du contrôle périodique au niveau du groupe prudentiel est la suivante :

- chaque entité a désigné un ou une responsable de la fonction clé d'audit interne, étant précisé que le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia Protection Juridique (PJ) est responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia PJ et supervise par ailleurs les travaux afférents à l'activité d'audit de délégation de Solucia PJ, en tant que 3<sup>ème</sup> ligne de maîtrise.  
Précision : le contrôle périodique de Solucia PJ repose sur **2 piliers** :
  - l'activité d'audit interne afférente aux **services internes** de Solucia PJ ;
  - l'activité d'audit de délégation afférente aux **partenaires** de Solucia PJ, le *business model* de l'organisation étant fondé sur l'activité partenariale ;
- le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Entité solo est également responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel ;
- deux sujets à adresser spécifiquement au niveau du groupe prudentiel nécessitent une organisation et une coordination appropriées entre le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia PJ :
  - les contrôles périodiques des activités LCB-FT / gel des avoirs du groupe et du respect des procédures LCB-FT / gel des avoirs du groupe ;
  - le contrôle périodique de l'information comptable et financière [*consolidée*] ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire (Entité solo et Groupe prudentiel) alimentent la fonction clé de gestion des risques de la mutuelle<sup>1</sup> (Entité solo et Groupe prudentiel) ;
- les travaux du Directeur ou de la Directrice de l'Audit de Solucia PJ (activité d'audit interne et supervision des travaux afférents à l'activité d'audit de délégation) alimentent la fonction clé de gestion des risques de cette organisation<sup>2</sup> ;
- le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia PJ :
  - se rencontrent autant que de besoin – et *a minima* une fois par trimestre – durant l'année afin de partager leurs expériences et leurs travaux en matière de contrôle périodique ;
  - échangent par ailleurs dans le cadre d'une réunion *a minim* annuelle de l'ensemble des responsables de fonctions clé (Tutélaire et Solucia PJ).

#### **Travaux menés en 2025**

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes.

Ainsi, l'année 2025 a permis :

- de poursuivre les échanges entre les responsables du contrôle périodique de Tutélaire et de Solucia PJ et, partant, de consolider la relation de confiance construite depuis 2022 avec le responsable du contrôle périodique de Solucia PJ.

Ces éléments sont notamment et plus spécifiquement objectivés par :

- la tenue de séances de travail (avec formalisme afférent autant que de besoin) ;
- l'échange d'informations et l'appropriation documentaire réciproque ;

---

<sup>1</sup> La même personne assume la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Tutélaire et la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Solucia PJ. Elle dispose en conséquence de la vision globale des risques pour ces deux entités et procède à un pilotage transverse des risques.

<sup>2</sup> *Idem* renvoi ci-dessus.

- les travaux de mise à jour du corpus documentaire de Solucia PJ (politique écrite Audit interne et rapports à l'attention de l'ACPR – *afférents à l'exercice 2024* – sur les parties consacrées au contrôle périodique) ;
- le travail de relecture de la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel des rapports d'activité annuels établis par le Directeur de l'Audit de Solucia PJ ;
- de procéder au partage avec le Directeur de l'Audit de Solucia PJ sur les parties consacrées au contrôle périodique des rapports de Tutélaire Groupe prudentiel afférents à l'exercice 2024, sachant que :
  - ces parties ont été rédigées par la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire, pour ajustements autant que de besoin ;
  - ces parties ont tenu compte de l'organisation du contrôle périodique au niveau du groupe prudentiel ;
- de faire vivre et d'ajuster autant que de besoin l'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel telle que réfléchi et coconstruite depuis 2022, portant sur les thématiques à adresser au niveau du groupe prudentiel (dispositif LCB-FT / gel des avoirs et information comptable et financière consolidée), concrétisée par :
  - l'organisation de séance(s) de travail sur les informations à remonter à Tutélaire ;
  - la mise en place d'une coordination au fil de l'eau, de façon à préparer puis partager les travaux menés côté Tutélaire et Solucia PJ sur ces thématiques.

### B.5.b Activité d'audit interne

Le ou la responsable de la fonction [clé] d'audit interne de chaque entité<sup>3</sup> :

- établit la politique écrite d'audit interne et en effectue la révision périodique pour revue a *minima* annuelle par l'instance idoine :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Contenu de la politique écrite – Eléments clés</b>	① Cadre règlementaire et normatif et objectif et responsabilité de la politique. ② Gouvernance en matière d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Responsabilités de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que des acteurs métiers et des acteurs externes.</li> <li>* Coordination des prestataires / fonctions d'assurance.</li> </ul> ③ Présentation aux instances en matière d'audit interne (rythme et contenu). ④ Indépendance de l'audit interne. ⑤ Ethique et professionnalisme. ⑥ Dispositif méthodologique d'audit interne. ⑦ Groupe prudentiel.	
<b>Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés</b>	<b>Fonction clé d'audit interne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance.</li> <li>* Exercice de la fonction d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.</li> <li>* Etablissement, mise en œuvre et opérationnalité d'un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance.</li> <li>* Adoption d'une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.</li> <li>* Emission de recommandations fondées sur le résultat de ses travaux.</li> </ul>	

<sup>3</sup> L'organisation présentée est fondée sur les principes énoncés au sein :

- de la politique écrite *Audit interne* de Tutélaire en vigueur à date d'actualisation du présent paragraphe (version approuvée par le conseil d'administration lors de la réunion du 19/12/2024),
- de la politique écrite *Audit interne* de Solucia PJ en cours de révision à date d'actualisation du présent paragraphe.

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne - Éléments clés</b>	<b>Responsable de la fonction clé d'audit interne :</b>	
	* Soumission du plan d'audit, pour approbation, au comité d'audit[ <i> des risques et du contrôle interne</i> ] et communication :	
	<i>au conseil d'administration en vue de sa présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</i>	<i>au Conseil de Surveillance en vue de sa présentation par le Directeur ou la Directrice de l'Audit.</i>
	* Rédaction au moins une fois par an d'un rapport contenant ses conclusions et recommandations [ <i>afférentes aux missions d'audit</i> ], à soumettre au comité d'audit[ <i> des risques et du contrôle interne</i> ] avant présentation :	
	<i>au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne (cf. Rapport d'activité annuel synthétique de la fonction clé d'audit interne plus loin).</i>	<i>au Conseil de Surveillance par le Directeur ou la Directrice de l'Audit, étant précisé qu'une présentation des travaux et des résultats <u>détaillés</u> des missions au Comité d'Audit peut être réalisée en cours d'année par le Directeur ou la Directrice de l'Audit.</i>
	* Prise en compte des décisions prises par l'instance idoine [ <i>cf. ci-dessous</i> ] sur la base des recommandations émises :	
	<i>conseil d'administration.</i>	<i>Conseil de Surveillance.</i>
	* Procède autant que faire se peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>o à l'alignement de ses pratiques avec les dispositions internationales relatives à l'audit interne ;</li> <li>o à l'engagement d'actions d'accompagnement et/ou d'évaluation, dans une démarche d'amélioration continue.</li> </ul>	
<b>Acteurs externes</b>	* En application du principe de proportionnalité, compte tenu des ressources internes et de l'étendue des processus à auditer, possibilité pour chaque entité de confier ponctuellement à un prestataire une partie des travaux dévolus à la fonction clé d'audit interne, sur des missions d'audit clairement identifiées, sous la responsabilité du ou de la responsable de la fonction clé d'audit interne.	
<b>Instance en charge de l'examen (et de l'approbation) de la politique</b>	* Conseil d'administration.	* Conseil de Surveillance, après examen des modifications par le Comité d'Audit.
<b>Date de réexamen de la politique en 2025</b>	* 10/12/2025.	* 07/04/2025 par le Conseil de Surveillance, après examen le 20/03/2025 par le Comité d'Audit. * 18/12/2025 par le Conseil de Surveillance dans le cadre du réexamen de l'ensemble des politiques écrites, sachant qu'il n'y a pas eu de modifications de la politique écrite <i>Audit interne</i> depuis la révision périodique de début 2025.

- établit le plan d'audit interne :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Modalités de présentation et d'approbation du plan d'audit interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Plan d'audit interne proposé par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne, pour approbation, au comité d'audit des risques et du contrôle interne, après échange notamment avec le dirigeant opérationnel (Directeur général).</li> <li>* Plan d'audit interne approuvé communiqué <u>et</u> présenté au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Plan d'audit interne proposé par le Directeur ou la Directrice de l'Audit, pour approbation, au Comité d'Audit, après échange notamment avec la Directrice Générale et le Président du Directoire.</li> <li>* Plan d'audit interne approuvé communiqué <u>et</u> présenté au Conseil de Surveillance par le Directeur ou la Directrice de l'Audit.</li> </ul>

- rédige au moins une fois par an le rapport d'activité synthétique de la fonction clé d'audit interne pour présentation aux instances idoines :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Contenu du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés</b>	① Politique écrite d'audit interne. ② Indépendance de l'audit interne. ③ Ressources de l'audit interne. ④ Mission(s) d'audit [ <i>de l'exercice / finalisée(s) en N</i> ]. ⑤ Suivi des recommandations émises par l'audit interne [ <i>au titre des missions finalisée(s) avant N<sup>4</sup></i> ]. ⑥ Plan d'audit [ <i>de l'année N (réalisé) et</i> ] de l'année N+1 (prévisionnel).	
	⑦ Organisation du contrôle périodique au niveau du groupe prudentiel. <sup>5</sup>	⑦ Echanges avec les autres Responsables de Fonctions clés.
	⑧ Points complémentaires.	⑧ Programme d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'audit interne.
		⑨ Comité d'Audit : bilan de l'année.
<b>Modalités de présentation du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne</b>	* Présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne : ① à la Direction générale (DG + DGD), ② <u>puis</u> au comité d'audit, des risques et du contrôle interne et prise en compte autant que de besoin [ <i>par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne</i> ] des remarques émises lors de la réunion du comité, ③ <u>puis</u> au conseil d'administration.	* Présentation par le Directeur ou la Directrice de l'Audit : ① à la Directrice Générale et au Président du Directoire, ② <u>puis</u> au Comité d'Audit et prise en compte autant que de besoin [ <i>par le Directeur ou la Directrice de l'Audit</i> ] des remarques émises lors de la réunion du Comité, ③ <u>puis</u> aux Dirigeants Effectifs (Directoire), ④ <u>puis</u> au Conseil de Surveillance.
<b>Présentation du rapport d'activité 2025 de la fonction clé d'audit interne</b>	* Dirigeant opérationnel (Directeur général). 17/11/2025	* Directrice Générale et Président du Directoire. Fin 10/2025 à fin 11/2025
	* Directrice générale déléguée <i>Gouvernance, marketing et relations extérieures</i> .	
	* Comité d'audit, des risques et du contrôle interne. 24/11/2025	* Comité d'Audit. 04/12/2025
	* Conseil d'administration. 10/12/2025	* Directoire. 11/12/2025
		* Conseil de Surveillance. 18/12/2025

- contribue à l'élaboration des *reportings* et questionnaires annuels à l'attention de l'ACPR :

Le rapport régulier au contrôleur de chaque entité solo permet ainsi d'appréhender l'activité de la fonction clé d'audit interne au titre d'une année donnée.

### B.5.c Activité d'audit de délégation – Solucia PJ

→ La direction générale de Solucia PJ a fait le choix de mettre en place un contrôle périodique de ses partenaires (distributeurs assureurs, intermédiaires d'assurance et délégataires de gestion) **indépendant des fonctions opérationnelles**.

<sup>4</sup> et ayant le statut « en cours » fin N-1.

*Mission en cours* = mission avec tout ou partie des recommandations étant ouvertes à la fin d'une année de référence donnée.

<sup>5</sup> La thématique *Groupe prudentiel* est intégrée depuis 2022 au sein du rapport d'activité annuel de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire.

→ Solucia PJ a recours à un prestataire pour la réalisation des audits de délégation, sous la supervision et la responsabilité du Directeur ou de la Directrice de l'Audit de Solucia PJ, l'activité d'audit de délégation étant intégrée à la 3<sup>ème</sup> ligne de maîtrise.

→ Le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia PJ :

- rédige annuellement un rapport d'activité de l'audit de délégation, suivant le même processus d'examen et de validation par les instances de cette organisation que le rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne ;
- établit un plan d'audit de délégation, suivant de la même façon le processus d'examen et de validation par les instances de cette organisation que le plan d'audit interne.

#### B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit [interne]

### **Indépendance de la fonction clé d'audit [interne]**

Les normes professionnelles internationales de l'audit [interne], cohérentes avec le cadre réglementaire européen et français, définissent l'indépendance comme **l'absence de situations pouvant compromettre la capacité de la fonction d'audit [interne] à exercer, sans biais, ses responsabilités**<sup>6</sup>. Un positionnement indépendant de la fonction d'audit [interne] permet aux auditeurs [internes] de faire preuve d'objectivité.<sup>7</sup>

En matière d'indépendance de la fonction d'audit [interne], le ou la responsable de l'audit [interne]<sup>8</sup> :

- confirme au Conseil, au moins une fois par an, l'indépendance de la fonction d'audit [interne] au sein de l'organisation [...];
- formalise dans [*le document cadre idoine*] les différents rattachements de la fonction et sa position au sein de l'organisation [...];
- échange avec le Conseil et la direction générale à propos de tout rôle et responsabilité, actuels ou futurs, susceptible de compromettre l'indépendance de la fonction d'audit [interne], que ce soit dans les faits ou en apparence [...];
- lorsqu'il ou elle assume une ou plusieurs responsabilités hors du champ de l'audit [interne], précise le détail, la nature et les mesures de protection associées dans la charte d'audit [interne].

Si les domaines de responsabilité en question font l'objet d'un audit [interne], des processus d'assurance compensatoires doivent être envisagés, comme le recours à un prestataire externe objectif, compétent qui devra rendre compte [*à l'instance idoine*] en toute indépendance ;

- lorsqu'il se voit confier des responsabilités hors du champ de l'audit à titre provisoire, un tiers indépendant doit réaliser les missions d'assurance y afférentes, à la fois pendant la durée du mandat provisoire et durant les 12 mois qui suivront. En outre, le responsable de l'audit [interne] doit établir un plan de transfert de ces responsabilités au management.

L'indépendance de l'audit [interne] au sein de chaque entité est démontrée de la façon suivante :

	<b>Tutélaire</b>	<b>Solucia Protection Juridique</b>
<b>Rattachement de la fonction clé d'audit [interne]</b>	* Direction générale. <i>Lien hiérarchique avec la Directrice générale déléguée Gouvernance, marketing et relations extérieures et le Directeur général.</i>	* Direction Générale. <i>Lien <u>hiérarchique direct</u> à la Directrice Générale. Liens <u>étroits</u> avec le Directoire (notamment le Président du Directoire).</i>

<sup>6</sup> Principe 7 – Indépendance.

<sup>7</sup> Principe 2 – Faire preuve d'objectivité.

<sup>8</sup> Norme 7.1 – Indépendance au sein de l'organisation – Exigences.

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
<b>Interaction(s) avec la gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Communication <u>et</u> dialogue avec la Direction générale <u>et</u> avec le conseil d'administration.</li> <li>* Programmation de réunions autant que de besoin avec le Directeur général et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un comité du conseil ou le conseil d'administration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Communication <u>et</u> dialogue avec le Directoire <u>et</u> avec le conseil de surveillance.</li> <li>* Programmation de réunions autant que de besoin avec la Directrice Générale et le Président du Directoire et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un Comité du Conseil ou, si nécessaire, le Conseil de Surveillance.</li> </ul>
<b>Responsabilités autres</b>	* Fonction <u>exclusive</u> en matière de contrôle périodique (pas de rôles et/ou de responsabilités ne relevant pas du contrôle périodique).	
<b>Type de contrôle périodique</b>	* Audit interne.	* Audit interne.
		* Audit de délégation (indépendant des fonctions opérationnelles).
<b>Mission(s) d'audit portant sur l'activité de contrôle périodique</b>	* Menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux instances idoines (Direction générale et comité d'audit, <i>des risques et du contrôle interne</i> ).	

### Objectivité de la fonction clé d'audit [interne]

Les auditeurs [internes] doivent respecter en toutes circonstances les normes d'éthique et de professionnalisme définies par l'IIA<sup>9</sup> (*Principe 1 Faire preuve d'intégrité ; Principe 2 Faire preuve d'objectivité ; Principe 3 Faire preuve de compétence ; Principe 4 Pratiquer avec conscience professionnelle ; Principe 5 Préserver la confidentialité*).

#### Principe 2 Faire preuve d'objectivité

« Les auditeurs [internes] veillent à adopter une attitude impartiale et non biaisée quand ils réalisent des prestations de service d'audit [interne] ou prennent des décisions. »

#### Objectivité individuelle

« Les auditeurs [internes] doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, c'est-à-dire qu'ils doivent adopter un état d'esprit impartial et non biaisé et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents. [...] »

#### Garantir l'objectivité

« Les auditeurs [internes] doivent savoir reconnaître et éviter ou atténuer les atteintes à l'objectivité réelles, potentielles ou perçues.

Les auditeurs [internes] ne doivent accepter aucune proposition, matérielle ou immatérielle, telle qu'un cadeau, une récompense ou une faveur, qui peut compromettre ou risquer de compromettre leur objectivité. Les auditeurs [internes] doivent éviter les conflits d'intérêts et ne doivent pas être indûment influencés par leurs propres intérêts ou ceux d'autres personnes, y compris la direction générale ou d'autres personnes en position d'autorité ou par l'environnement politique, ou d'autres aspects de leur environnement. [...] »

#### Signalement des atteintes à l'objectivité

« Si l'objectivité des auditeurs [internes] est compromise dans les faits ou en apparence, les détails de ce manquement doivent être communiqués sans délai aux parties appropriées.

<sup>9</sup> Domaine II : Ethique et professionnalisme (Normes de l'IIA 2024).

*Si les auditeurs [internes] ont connaissance d'une situation susceptible d'affecter leur objectivité, ils doivent en faire part au responsable de l'audit [interne] ou à un superviseur désigné. Si le responsable de l'audit [interne] estime qu'un manquement affecte la capacité de l'auditeur [interne] à exercer ses responsabilités de manière objective, il doit se concerter avec la direction de l'activité examinée, le Conseil et/ou la direction générale, et décider des mesures à prendre pour remédier à la situation. [...] »*

Le tableau ci-dessous fait état des engagements spécifiques à chaque entité :

<b>Tutélaire</b>	<b>Solucia Protection Juridique</b>
* Conformité des membres de la direction de l'audit [interne] aux dispositions de la <i>Politique de déontologie et de gestion des conflits d'intérêt</i> de la mutuelle.	* Signature d'un Code de déontologie, reprenant l'ensemble des règles déontologiques de la profession, par le Directeur de l'Audit (et les auditeurs).

## B.6 FONCTION CLÉ ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, transposé pour les groupes à l'article L.356-18 du Code des assurances, précisées à l'article 272 du règlement délégué, le groupe Tutélaire dispose d'une fonction clé actuarielle. La constitution prudentielle du groupe Tutélaire implique que la fonction actuarielle de l'entreprise d'assurance Tutélaire est également fonction actuarielle du groupe Tutélaire.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction clé actuarielle du groupe Tutélaire juge de la suffisance des provisions techniques du groupe Tutélaire et garantit que leur calcul satisfait aux exigences de la directive dite Solvabilité II.

La fonction clé actuarielle s'assure du caractère approprié des méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques vis-à-vis de l'activité du groupe Tutélaire.

Elle met en place une étude relative à la qualité des données afin de veiller à ce que les limites inhérentes aux données soient prises en considération et elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Par ailleurs, elle veille à ce que les approximations appropriées soient réalisées et mesure l'incertitude liée aux estimations. Elle compare les résultats obtenus d'une année sur l'autre et commente les évolutions significatives. De plus, elle effectue une analyse en *back testing* pour s'assurer de la qualité des modèles actuariels et des hypothèses utilisés, et elle veille au suivi des tables certifiées.

En ce qui concerne la politique de souscription et les dispositions globales en matière de réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis dans le rapport actuariel.

Le responsable de la fonction clé actuarielle contribue notamment à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier le respect des exigences en matière de provisions techniques (modèles, hypothèses, qualité des données), et participe aux travaux ORSA à travers les hypothèses de projection et le calcul des Best Estimate dans les différents scénarios.

Enfin, la fonction clé actuarielle participe aux contrôles et à la piste d'audit de remplissage des états réglementaires annuels transmis à l'ACPR.

## B.7 SOUS-TRAITANCE

### B.7.a Politique en matière de sous-traitance

Conformément à l'article 274 de la directive Solvabilité II toute entreprise d'assurance ou de réassurance qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services établit une politique écrite en matière de sous-traitance, qui tient compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre en cas de sous-traitance. L'entreprise veille à ce que les conditions de l'accord de sous-traitance soient conformes aux obligations qui lui incombent, relativement à l'article 49 de la directive 2009/138/CE.

La directive Solvabilité II définit par « sous-traitance » un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté(e) par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

En matière de sous-traitance, Tutélaire a formalisé une politique de sous-traitance qui a été validée par le conseil d'administration le 10/12/2025. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de sous-traitance prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La politique de sous-traitance s'applique à tous les contrats de Tutélaire répondant à la définition de sous-traitance visée à l'article ci-dessus.

Il est considéré que les partenariats commerciaux avec d'autres mutuelles ou des gestionnaires d'actifs font partie du champ de la sous-traitance.

#### B.7.b Enjeux liés à la sous-traitance

Tutélaire distingue l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques des autres activités sous-traitées. Cependant, dans tous les cas, l'objectif de Tutélaire est de maîtriser les opérations qu'elle confie à des tiers, sous sa responsabilité et son contrôle, dans un but d'amélioration de la performance.

#### B.7.c Processus de sous-traitance

##### ▪ **Principes de sélection des sous-traitants par Tutélaire**

Dans le cadre du recours à la sous-traitance, Tutélaire poursuit un objectif de contribution à la performance de ses activités, en termes de qualité, de compétitivité et de respect de la réglementation qui lui est applicable. Cela passe notamment par l'appel à des prestataires externes reconnus pour leurs compétences et leur professionnalisme. Par ailleurs, Tutélaire porte une attention particulière à retenir, autant que possible, des prestataires avec lesquels elle a la capacité de développer une relation équilibrée, quasiment partenariale, plutôt qu'une pure relation client/fournisseur.

Hormis en cas d'externalisation peu significative, Tutélaire procède à la sélection de ses sous-traitants par appels d'offre, selon un principe de mieux-disant. Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

##### ▪ **Contractualisation**

Les contrats font l'objet d'une étude approfondie par les responsables de service en fonction de leur domaine de compétence et sont conclus par le président du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) et/ou le directeur général et/ou les directrices générales déléguées.

#### B.7.d Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

##### ▪ **Définition ou recensement**

Les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont définies comme étant celles qui, si elles devaient être défaillantes, généreraient des difficultés particulièrement importantes (arrêt partiel ou total de l'activité, surcoûts conséquents, non-respect de la réglementation...) et sous-tendraient ainsi un accroissement de risque significatif.

En conséquence, l'appréciation de la qualité de prestataire essentiel externalisé d'un sous-traitant découle d'une évaluation des risques.

Celles qui entrent dans cette catégorie et sont sous-traitées par Tutélaire sont les suivants :

- **progiciel de gestion assurance et hébergement du système d'information ;**
- **gestion des placements financiers ;**
- **délégation de distribution et de gestion du portefeuille de retraite supplémentaire CAREL ;**
- **délégation de gestion du portefeuille PREMUT ;**
- **gestion des placements financiers (portefeuilles épargne retraite supplémentaire CAREL et PREMUT).**

Ces activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont sous-traitées à des prestataires localisés en France.

Il est à préciser que Solucia Protection Juridique ne sous-traite aucune activité importante ou critique.

#### ▪ **Contractualisation**

Tutélaire apporte un soin particulier à la formalisation de sa relation contractuelle avec ses sous-traitants dans le cadre de l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques. Hormis les clauses usuelles, les contrats conclus avec les prestataires retenus reprennent les dispositions réglementaires de l'article 274 du règlement délégué.

#### ▪ **Information préalable de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

##### **Mesure d'information**

La réglementation Solvabilité II prévoit des dispositions en matière d'externalisation des activités ou fonctions importantes ou critiques, y compris une information préalable de l'ACPR.

Compte tenu des conséquences de l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante, la mutuelle informe préalablement l'ACPR de l'intention de sous-traiter et du choix du prestataire.

##### **Contenu du dossier d'information**

Tutélaire doit notamment :

- décrire le périmètre des activités ou fonctions externalisées ;
- expliquer les raisons qui ont conduit à l'externalisation ;
- indiquer le nom du fournisseur de services et, lorsque l'externalisation concerne une fonction clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services  
(la mutuelle doit tout de même désigner et notifier à l'ACPR un responsable de la fonction clé en son sein).

Par ailleurs, Tutélaire doit :

- démontrer que l'externalisation n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance, d'accroître indûment le risque opérationnel ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- préciser les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou activité externalisée, et que la mutuelle, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

### **Procédure d'information**

Les dossiers doivent être transmis au plus tard 6 semaines avant l'application de l'accord, ou avant toute évolution importante de ce dernier, par voie postale à l'adresse ci-après, et parallèlement par voie électronique à la brigade de contrôle en charge de l'organisme :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
Brigade de contrôle des organismes d'assurance  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09

#### **B.7.e Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques**

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire pour la bonne marche de Tutélaire, les dirigeants effectifs soumettent à l'approbation du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) le principe d'externalisation d'une activité ou d'une fonction opérationnelle importante ou critique. Il leur appartient également de faire valider le choix des sous-traitants par le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance).

Les contrats entre Tutélaire et ses sous-traitants, relatifs à l'externalisation d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, sont, préalablement à leur conclusion, transmis pour examen à un conseil juridique de Tutélaire.

#### **B.7.f Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées**

Aucune fonction clé de Tutélaire n'est sous-traitée chez un prestataire.

### **B.8 AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance.

## C. PROFIL DE RISQUE

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, les entités assurantielles du groupe retiennent les éléments clés suivants :

- La gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- Ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de chaque entité ;
- Il concerne l'ensemble des collaborateurs et l'AMSB de chaque entité ;
- Il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité des entités à atteindre leurs objectifs ;
- Il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque définit.

Le processus s'articule autour de 5 étapes :



Le système global de gestion des risques du groupe repose sur les dispositifs de chaque entité construits conformément aux attentes de la maison mère ; il est complété par une analyse des risques spécifiques au groupe et permet de mesurer d'éventuels concentration de risques significatifs.

Il permet de mettre en évidence les risques auxquels le Groupe est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation et l'identification des risques majeurs. Le Groupe s'appuie ainsi sur les cartographies des risques de chaque entité, comprenant la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard (cf partie E) et d'autres mesures de risques. De ces éléments et compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est principalement exposée aux risques suivants :

- Les **risques financiers**, comprenant notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité.
- Les **risques de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et les assurés.
- Les **risques opérationnels et de non-conformité** lié à une défaillance et/ou une inadéquation dans les procédures ou dans les systèmes d'information, aux erreurs humaines ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité et la conformité du Groupe aux exigences réglementaires.
- Les **autres risques** comprenant le risque stratégique, le risque lié à la gestion du changement, le risque lié à l'environnement économique et à l'industrie de l'assurance, le risque systémique, le risque de durabilité.

### C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

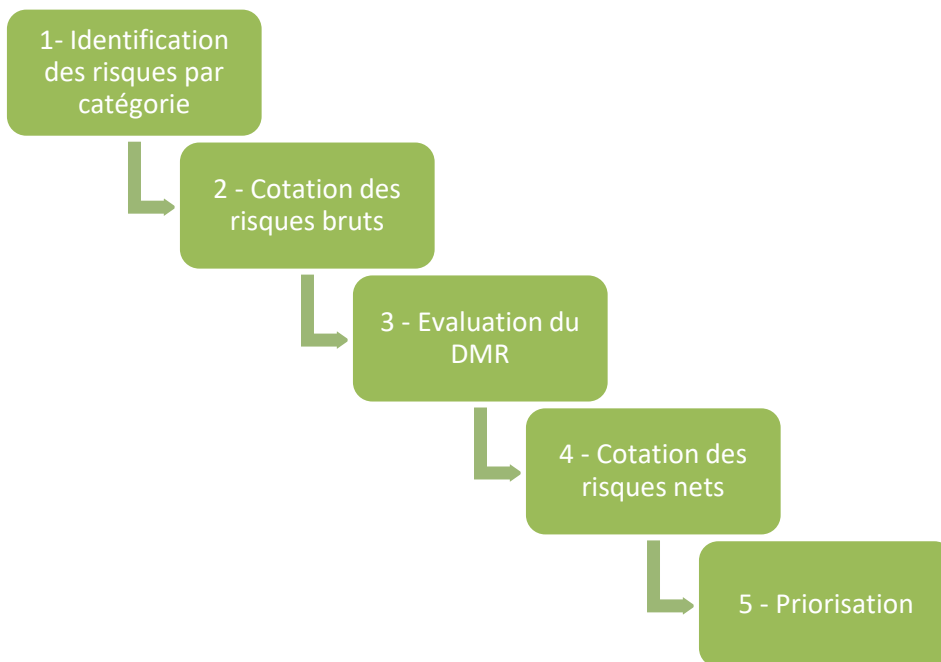
Le risque de souscription et de provisionnement du Groupe correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. Il peut découler d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes), et/ou du comportement des adhérents et assurés.

Les types et caractéristiques de l'activité des entités du groupe sont développées au point A. du présent rapport.

### C.1.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques de souscription construites suivant la même méthodologie. Les risques de souscription sont mesurés en évaluant les impacts de scénarios défavorables (scénarios utilisés pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2, ou d'autres scénarios pertinents).

De façon synthétique, la méthodologie d'élaboration des cartographies des risques de souscription des entités assurantielles se présente suivant 5 étapes :



### C.1.b Résultats obtenus

La cartographie des risques de souscription de chaque entité a été revue au cours de l'année 2025.

Aucune évolution majeure n'est à relever entre les exercices 2024 et 2025.

L'entité Solucia Protection Juridique présente un niveau de risque plus faible rapporté au niveau du groupe.

### C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, chaque entité du groupe a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. Elles sont revues annuellement. Chaque entité dispose d'un suivi des plans d'actions visant à gérer les risques de souscription identifiés.

### **C.1.c.1 QUALITE DES DONNEES**

Chaque entité assurantielle procède à un suivi de la qualité des données. Le groupe s'appuie sur le dispositif déployé par chaque entité. L'élaboration des éléments de suivi et de reporting spécifique au groupe s'inscrivent dans le cadre prévu par la politique « Qualité des données » validée le 10/12/2025 par le conseil d'administration. Elle est revue annuellement.

### **C.1.c.2 SUIVI DES EQUILIBRES TECHNIQUES**

Chaque entité du groupe procède à un suivi des équilibres techniques régulier. Les résultats sont présentés dans les instances tels que le prévoit les politiques écrites.

Les entités du groupe n'assurant pas les mêmes branches d'activités, il n'y a pas de risque de concentration supplémentaire.

### **C.1.c.3 IDENTIFICATION ET MESURE DES RISQUES**

Le profil de risque du groupe s'appuie sur les cartographies des risques de souscription de chaque entité qui sont élaborées par catégorie de risque en évaluant l'impact de scénarios défavorables afin d'obtenir l'évaluation des risques bruts.

Ces impacts ont tout d'abord été calculés en brut (avant tout traitement), ce qui permet d'avoir une appréciation du risque si l'entité ne prend aucune mesure. Puis, ils ont été mesurés après effets d'atténuation, ce qui permet de définir à l'avance les types et le niveau d'actions que l'entité peut mettre en œuvre de façon à hiérarchiser les différents risques nets selon les garanties.

Les impacts ont été estimés dans le but d'identifier les risques majeurs qui seront ensuite projetés lors des travaux ORSA et évalués de façon plus fine le cas échéant.

L'analyse des risques de souscription permet à chaque entité de prendre des décisions sur son besoin en matière de réassurance. La procédure relative à la réassurance est présentée dans la politique « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

### **C.1.c.4 REPORTING**

Le suivi des équilibres techniques est présenté par chaque entité aux instances tels que prévu dans la politique écrite.

Chaque cartographie des risques de souscription est revue annuellement par le responsable de la fonction clé gestion des risques du groupe.

La fonction actuariat de chaque entité assurantielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qui est soumis à la validation du conseil d'administration/ conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction clé actuariat et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le rapport comporte une enquête sur les causes des écarts et des propositions d'amélioration. De plus, la fonction actuarielle rend compte au conseil d'administration/ conseil de surveillance de tout écart qu'elle juge significatif entre les observations empiriques et la meilleure estimation à travers le rapport actuariel.

## C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché du groupe correspond à l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

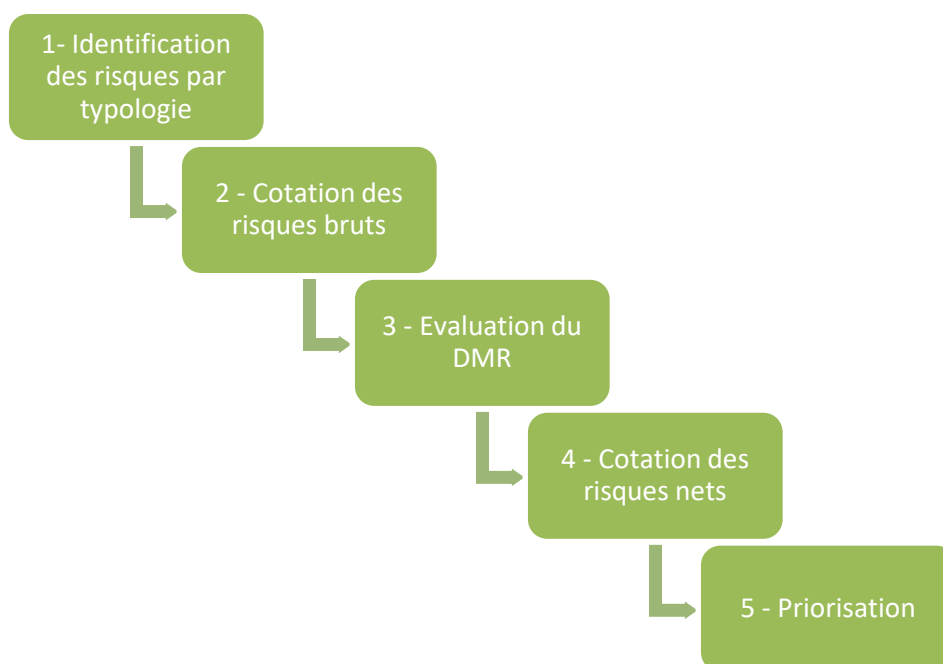
Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par une entité du groupe.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par une entité du groupe.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur au sein d'une entité ou au sein du groupe.

### C.2.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques financiers qui fournit une description détaillée des risques financiers dont les risques de marchés. Les risques de marchés sont mesurés en évaluant les impacts de scénarios défavorables (scénarios utilisés pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2, ou d'autres scénarios pertinents).

De façon synthétique, la méthodologie d'élaboration des cartographies des risques financiers se présente suivant 5 étapes :



Il convient de noter que ces cartographies annuelles alimentent les études d'impact ORSA : estimation des chocs selon la formule standard et donc du niveau de SCR en scénario central et également selon différents scénarios stressés et évolution dans le temps du SCR.

### C.2.b Résultats obtenus

La cartographie des risques financiers de chaque entité a été revue au cours de l'année 2025.

Aucune évolution majeure n'est à relever entre les exercices 2024 et 2025.

### C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Celle-ci a été validée par le conseil d'administration du 10/12/2025. Elle est revue annuellement.

#### **C.2.c.1 MAITRISE DU RISQUE DE MARCHE AU SEIN DE CHAQUE ENTITE DU GROUPE**

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maîtrise du risque de marché adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

#### **C.2.c.2 MAITRISE DU RISQUE DE CONCENTRATION DES ACTIFS SPECIFIQUE AU GROUPE**

Les placements de chaque entité sont gérés par les instances de chacune d'elles. La stratégie de placement est propre à chaque entité et est cohérente avec la nature des engagements assurés et le niveau de liquidité requis.

A l'occasion des calculs présentés en partie D, la transposition des placements de chaque entité est vue dans une vision globale groupe. Il apparaît que la concentration des actifs au niveau du groupe est très faible et que, toujours d'un point de vue groupe, le risque est davantage dilué qu'au sein de chaque entité rapportée à l'assiette globale.

### C.3 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés de chaque entité.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

#### C.3.a Exposition et maîtrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maîtrise du risque de contrepartie adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

#### C.3.b Evaluation de la concentration du risque pour le groupe

Les entités du groupe disposent de leurs propres politiques de gestion du risque de crédit. Les expositions de l'entité Tutélaire sont essentiellement portées par des établissements bancaires pour la gestion de la trésorerie de la mutuelle ainsi du cash au sein des différents fonds. Pour l'entité Solucia Protection Juridique, compte tenu de son activité, c'est le risque de non-paiement des créances détenues par les courtiers qui est le plus important. La mesure de ce risque par la formule standard est présentée en partie E.

## C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du groupe. Dans le cadre de l'activité du groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs. Il n'y a donc pas de limite spécifique au risque de liquidité.

Chaque entité procède à un suivi de son risque de liquidité.

## C.5 RISQUE OPERATIONNEL

### C.5.a Présentation

Pour le groupe, « *le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe.* » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité sont de différents ordres :

- sécuriser les résultats du groupe dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter le groupe de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire, le groupe applique une politique de gestion des risques opérationnels et de non-conformité permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'adhérents, d'image et/ou au niveau des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et les risques et d'apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents.

Les processus spécifiques au groupe prudentiel s'inscrivent dans le dispositif déployé par la maison mère du groupe.

La mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et de non-conformité se structure en trois phases selon le rythme annuel suivant :

### Phase 1

- Mise à jour de la cartographie des risques ;
- Examen par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne ;
- Validation par le conseil d'administration.

### Phase 2

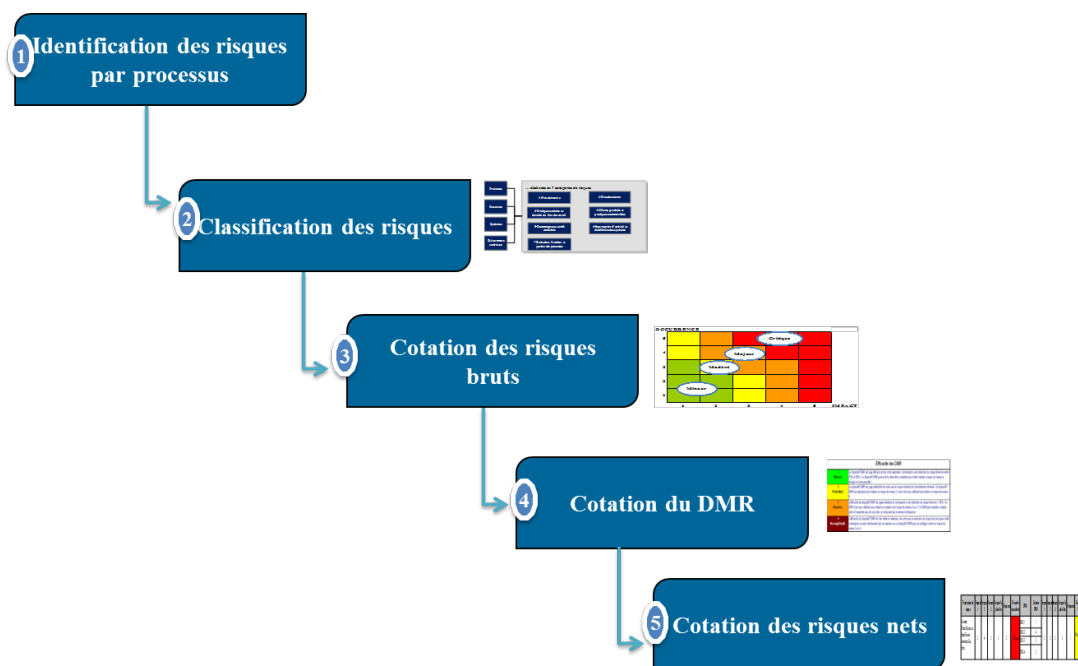
- Mise en place des actions d'amélioration de maîtrise des risques (plan d'actions pluriannuel) ;
- Suivi et revue des actions en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration ;
- Définition des objectifs des processus ;
- Suivi et revue de l'atteinte des objectifs en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

### Phase 3

- Campagne de contrôle interne annuelle sur certains processus ;
- Suivi par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration.

#### C.5.b Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels

La méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques opérationnels se présente en 5 étapes :



#### Pré requis : Modélisation des processus

Le découpage des activités de Tutélaire en processus constitue le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier, en se basant sur une « approche par processus ».

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite « Risque opérationnel » validée pour la première fois par le conseil d'administration le 17/12/2015. Son réexamen et l'approbation afférente ont eu lieu le 10/12/2025. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

## C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation des entités du groupe.

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

### **Harmonisation et traitement des données des entités solo**

#### - Harmonisation de la doctrine et des contrôles des entités solo

Dans le cadre des travaux portant sur le calcul du ratio de solvabilité d'un groupe prudentiel, il est généralement nécessaire d'harmoniser la doctrine des entités et d'uniformiser les contrôles afin d'avoir une position commune au sein des entités assurantielles.

Des travaux sur l'harmonisation de la décomposition des placements ont été menés en 2020 au sein des entités solos.

L'harmonisation de la répartition des actifs par catégorie permet d'avoir une meilleure lisibilité et analyse du bilan prudentiel du groupe.

Ainsi, dans le cadre de la consolidation du bilan prudentiel, aucun retraitement n'a été effectué pour le groupe prudentiel en sus de l'harmonisation préalable des entités solos.

De plus, des travaux d'harmonisations sur le remplissage des fichiers d'input à destination d'Ooliba (vérification de la qualité des données des groupes émetteurs, de l'exhaustivité des notations, de la cohérence des codes CIC avec la nature de l'actif...) ont été menés afin de s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des données entre les entités du groupe prudentiel.

À ce titre, afin de garantir une bonne qualité des données prises en compte dans les calculs du ratio de Solvabilité des entités solos et du groupe, des contrôles ont été mis en place entre les actifs du bilan prudentiel et les éléments pénalisés dans le SCR Marché et le SCR Contrepartie.

#### - Retraitement des données dans le cadre du groupe prudentiel

Dans le cadre de la constitution du bilan du groupe prudentiel, les retraitements intra groupe sont pris en compte. De plus, les données relatives à Judicial sont préparées dans le cadre de son intégration pour le calcul du ratio de solvabilité groupe du prudentiel.

Enfin, une harmonisation en entrée du calcul des données du SCR Marché et du SCR Contrepartie entre les entités (dénomination du groupe émetteur, vérification des informations complétées pour un actif identique) est effectuée afin d'obtenir des résultats en phase avec le profil de risque du groupe prudentiel.

### **Données nécessaires**

Les données sont issues des bilans prudentiels de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique présentés dans les états quantitatifs.

De plus, il est également pris en considération le bilan de Judicial. Cette entité ne possédant pas de placement ayant une valeur de marché. Il est considéré que le bilan prudentiel (hors impôts différés et retraitement des actifs incorporels) est égal à la valeur nette comptable.

## D.1 ACTIFS

### D.1.a. Périmètre et méthode d'évaluation

#### **Valorisation des placements**

Les différents actifs doivent être évalués à leur valeur de marché. Lorsqu'ils sont fiables, et que des cours de marché observables sur des marchés très actifs et liquides existent, les valeurs des actifs sont égales à ces cours du marché. Les cours de marché au 31 décembre de l'exercice étant disponibles, les valeurs des actifs peuvent être ainsi fixées.

Conformément à la méthodologie de consolidation retenue, la liste des actifs détenus par le Groupe Prudentiel correspond à la concaténation des actifs de toutes les entités du groupe, de laquelle les relations intragroupes sont éliminées. Les actifs des entreprises du Groupe Prudentiel présentant un lien avec une autre entreprise du groupe sont donc retraités. L'ensemble des actifs apparaissant au bilan des entreprises non assurantielles est également intégré.

Aucune modification de la méthodologie de valorisation n'est effectuée pour Tutélaire et Solucia Protection Juridique. La valeur économique de la trésorerie détenue par Judicial correspond à sa valeur nette comptable.

Par ailleurs, une vérification du respect des seuils de transparence est effectuée en conformité avec l'article 84 du règlement délégué.

#### **Retraitement des opérations intragroupes**

Dans le cadre du calcul du Pilier 1 du Groupe Prudentiel, les opérations intragroupes doivent être retraitées. En conséquence, la participation stratégique de SOLUCIA Protection Juridique et Judicial, détenue par Tutélaire, est exclue du périmètre.

#### **Patrimoine immobilier**

La méthode de la juste valeur a été retenue lors de la valorisation Solvabilité II. La valeur de réalisation des immeubles et des sociétés civiles non cotées est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

#### **Mandat obligataire**

Les mandats obligataires de Tutélaire sont respectivement confiés à OSTRUM AM et OFI Invest AM qui procèdent à la valorisation et à la tenue de la comptabilité des portefeuilles dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur<sup>10</sup>.

SOLUCIA Protection Juridique dispose également d'un mandat obligataire confié à Ostrum AM et délègue la gestion financière de ses placements financiers en direct à la société de gestion Palatine AM et le suivi administratif au dépositaire SGSS.

---

<sup>10</sup> Par l'intermédiaire de CACEIS.

Au 31/12/2025 :

En K€	Valeur nette comptable				
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel
Obligations souveraines	405 917	8 559	-	<b>414 477</b>	414 477
Obligations d'entreprises	488 904	12 653	-	<b>501 556</b>	501 556
Actions	31 696	5	-	<b>31 701</b>	384
OPC	191 653	8 350	-	<b>200 003</b>	200 003
Immobilier	10 540	-	-	<b>10 540</b>	10 540
Trésorerie et dépôts	35 503	4 934	-	<b>40 437</b>	40 437
Prêts et prêts hypothécaires	68	-	-	<b>68</b>	68
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 280</b>	<b>34 500</b>	<b>-</b>	<b>1 198 781</b>	<b>1 167 464</b>

En K€	Valeur de marché				
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel
Obligations souveraines	385 323	8 649	-	<b>393 972</b>	393 972
Obligations d'entreprises	482 689	13 052	-	<b>495 741</b>	495 741
Actions	31 303	5	-	<b>31 308</b>	387
OPC	206 185	8 992	-	<b>215 177</b>	215 177
Immobilier	11 558	-	-	<b>11 558</b>	11 558
Trésorerie et dépôts	35 503	5 205	-	<b>40 707</b>	40 707
Prêts et prêts hypothécaires	68	-	-	<b>68</b>	68
<b>TOTAL</b>	<b>1 152 628</b>	<b>35 903</b>	<b>-</b>	<b>1 188 531</b>	<b>1 157 610</b>

**Remarque :** En raison des retraitements opérés lors de la consolidation des états financiers du groupe, on constate un écart entre la somme des valorisation (comptable et de marché) des placements de trois entités individuelles et celle de l'ensemble du Groupe Prudentiel. Cet écart est lié au retraitement de la participation de Solucia PJ Juridique et Judicial détenue par Tutélaire, ainsi que par l'intégration des actifs financiers détenus par ces deux mêmes entités.

### **Valorisation des créances et autres actifs**

#### **Actifs incorporels et Goodwill**

Conformément à l'article 12 du règlement délégué, la valorisation des actifs incorporels et du *goodwill* sont nulles. Cette approche est identique à la vision solo.

En K€	Compte sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel	Groupe Prudentiel
Actif incorporels	2 915	600	177	<b>3 693</b>	3 693	-
Goodwill	-	-	-	-	7 289	-

La valorisation à 0 de ces lignes entraîne une diminution des fonds propres économiques de 10 981 K€ (par rapport aux fonds propres comptables).

### **Créances**

Les créances du Groupe Prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

En K€	Compte sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel	Groupe Prudentiel
Provisions cédées	-	870	-	870	870	
Créance d'assurance ou de réassurance	19 120	15 192	-	34 312	33 234	37 786
Autres créances	3 933	326	1 228	5 488	5 591	
<b>TOTAL</b>	<b>23 053</b>	<b>16 389</b>	<b>1 228</b>	<b>40 670</b>	<b>39 696</b>	<b>37 786</b>

Des retraitements sont effectués dans le cadre de la consolidation des comptes du groupe pour tenir compte des opérations intragroupes entre les entités individuelles, et ont une incidence sur le montant total.

### **Autres actifs**

Les autres actifs du Groupe Prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

En K€	Compte sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel	Groupe Prudentiel
Autres actifs	75 306	1 284	20	76 609	76 609	1 508

Des retraitements sont effectués dans le cadre de la consolidation des comptes du groupe pour tenir compte des opérations intragroupes entre les entités individuelles, mais ils n'ont pas d'incidence sur le montant total.

### **D.1.b Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II**

Le passage du bilan social au bilan prudentiel conduit à retraiter certains postes afin de respecter les principes de valorisation économique imposés par la norme Solvabilité II, fondée sur une approche en juste valeur. Contrairement au bilan social, qui repose sur des règles comptables statutaires, le bilan prudentiel vise à refléter la situation économique réelle de l'organisme à la date d'arrêt.

### **D.1.c Bilan Actif**

On obtient au titre de l'exercice 2025 le bilan Actif ci-dessous :

En K€	Inventaire 2025		Inventaire 2024	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 289	-	7 289	-
Frais d'acquisition différés	2 378	-	2 493	-
Immobilisations incorporelles	3 693	-	2 481	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-	-
Placements	1 088 673	1 116 560	1 075 499	1 115 609
Créances	39 696	37 786	55 099	60 752
Trésorerie	41 049	41 049	11 064	11 064
Autres actifs	76 609	1 508	70 231	507
<b>TOTAL - Actif</b>	<b>1 259 387</b>	<b>1 196 904</b>	<b>1 224 155</b>	<b>1 187 932</b>

Au titre de l'exercice 2025, l'écart entre le total de l'actif en vision Solvabilité 1 (1 259,4 M€) et en vision Solvabilité 2 (1 196,9 M€) s'élève à - 62,5 M€. Cet écart s'explique par plusieurs éléments liés aux différences de valorisation et de périmètre entre les deux référentiels :

- - 13,4 M€ de Goodwill, frais d'acquisition différés et d'actifs incorporels, comptabilisés en Solvabilité 1 mais non valorisés en Solvabilité 2 ;
- - 9,9 M€ de moins-values latentes sur les placements, correspondant à l'écart entre valeurs nettes comptables et valeurs de marché ;
- - 15,9 M€ liés à une dette financière court terme, prise en compte en S1 mais absente du périmètre dactif en S2 en raison de la méthode de comptabilisation qui diffère entre les deux référentiels ;
- - 11,7 M€ d'intérêts et loyers acquis non échus comptabilisés à l'actif en Solvabilité 1, mais non maintenus en Solvabilité 2, la valorisation économique reposant sur une approche en valeur de marché ;
- - 11,9 M€ correspondant à la surcote constatée en Solvabilité 1 au passif sur les titres amortissables, élément qui n'est pas repris en Solvabilité 2 dans le cadre d'une valorisation en valeur de marché.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.a Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation (voir paragraphes suivants).

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

Les risques assurés par les entités assurantielles du groupe ne relevant pas des mêmes lignes d'activité, le groupe n'a pas procédé à un recalcul des provisions techniques prudentielles de chaque entité.

### D.2.b Provision technique : répartition

Dans le cadre des exigences Solvabilité II, les différentes garanties proposées par le groupe sont réparties de la manière suivante :

Les calculs des provisions techniques sont effectués par garantie et les résultats sont ensuite agrégés par Line of Business (LoB).

Pour rappel, sous Solvabilité II, les provisions techniques se composent d'un *Best Estimate* et d'une marge de risque. Ces deux composantes sont détaillées ci-après.

### D.2.c Provision technique : Best Estimate

En conformité avec l'article 339 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, le best estimate du groupe prudentiel correspond à la somme des best estimate de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

Les projections des flux de *Best Estimate* à la clôture ont été réalisées pour toutes les entités assurantielles du groupe avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec *Volatility Adjustment*.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de best estimate au titre de son activité.

Le best estimate net de réassurance du groupe prudentiel s'élève à 749 812 K€ au 31/12/2025. Il est égal à la somme des best estimate des entités solos.

Aucun retraitement n'a été effectué, car les deux entités assurantielles ne partagent pas le risque sur des contrats.

### D.2.d Synthèses des Best Estimate

Ci-dessous le récapitulatif des *Best Estimate* obtenus par garanties :

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
<b>Non-vie</b>					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance		7 679	119	7 798	7 798
Best Estimate de prime brut de réassurance		-279	0	-279	-279
Best Estimate de sinistre net de réassurance		6 923	119	7 042	7 042
Best Estimate de prime net de réassurance		77	0	77	77
<b>Santé NSLT</b>					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance	19 189			19 189	19 189
Best Estimate de prime brut de réassurance	1 883			1 883	1 883
Best Estimate de sinistre net de réassurance	19 189			19 189	19 189
Best Estimate de prime net de réassurance	1 883			1 883	1 883
<b>Santé SLT</b>					
Best Estimate brut de réassurance	43 679			43 679	43 679
Best Estimate net de réassurance	43 679			43 679	43 679
<b>Vie</b>					
Best Estimate brut de réassurance	677 941			677 941	677 941
Best Estimate net de réassurance	677 941			677 941	677 941
<b>Total</b>					
Best Estimate brut de réassurance	742 692	7 400	119	750 211	750 211
Best Estimate net de réassurance	742 692	7 000	119	749 812	749 812

### D.2.e Provision technique : marge de risque

En conformité avec l'article 340 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, la marge de risque du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de marge de risque au titre de son activité.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
<b>Marge de risque</b>	<b>50 672</b>	<b>2 125</b>		<b>52 797</b>	<b>52 797</b>
<i>Non-vie</i>		2 125		2 125	2 125
<i>Santé</i>	4 418			4 418	4 418
<i>Vie</i>	46 254			46 254	46 254

La marge de risque totale du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque par activités et par entités. La marge de risque du groupe prudentiel est de 52 797 K€ au 31/12/2025.

### D.2.f Provision technique : synthèse

Les provisions techniques totales sont de 802 609 K€ à la clôture 2025.

## D.3 AUTRES PASSIFS

### Impôts différés

Les impôts différés regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Dans la mesure où le groupe prudentiel n'est pas en intégration fiscale, l'impôt différé net est obtenu en faisant la différence entre les impôts différés actifs (IDA) et les impôts différés passif (IDP) des entités du groupe prudentiel.

Les entités du groupe prudentiel comptabilisent des impôts différés en cas :

De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;

De crédits d'impôts et de reports déficitaires. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque entité.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale et en fonction des échéances de reversement similaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

Si leur recouvrabilité ne dépend pas des résultats futurs ;

Ou si leur recouvrabilité est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	54 287	228	0	54 515	53 063

- Le montant d'impôt différé passif net du groupe prudentiel s'élève à 53 063 K€, qui tient compte du montant net d'IDP déterminé pour les deux autres entités assurantielles.

### Dettes

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	12 072	10 883	0	22 955	21 434
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	377	0	377	377
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	0	3 272	2 303	5 575	5 621
<b>Total</b>	<b>12 072</b>	<b>14 532</b>	<b>2 303</b>	<b>28 907</b>	<b>27 433</b>

Les dettes du groupe prudentiel s'élèvent à 27 433 K€ au 31/12/2025.

### Autres passifs

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres passifs	0	0	0	0	0

Les « Autres passifs » du groupe prudentiel est de 0 K€ au 31/12/2025.

### Bilan passif

On obtient au titre de la clôture 2025 le bilan Passif ci-dessous :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2025	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
PT Santé et Non-Vie	249 722	78 813
PT Vie	831 267	724 196
Provision autre que PT	1 269	0
Passif impôts différés		53 063
Dettes	42 898	27 433
Autres passifs	12 231	0
<b>Total Passif</b>	<b>1 137 388</b>	<b>883 504</b>

Le bilan Passif diminue de 22,32 % par passage à Solvabilité II.

A titre d'information, le bilan Passif de l'année 2024 était le suivant :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2024	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
PT Santé et Non-Vie	258 284	84 086
PT Vie	793 525	712 044
Provision autre que PT	1 507	409
Passif impôts différés	0	51 994
Dettes	48 399	16 193
Autres passifs	13 340	18 610
<b>Total Passif</b>	<b>1 115 055</b>	<b>883 336</b>

Les évolutions des passifs du bilan entre l'exercice en cours et l'exercice précédent sont les suivantes :

Inventaire 2025	Variation N/N-1 - Solvabilité 1		Variation N/N-1 - Solvabilité 2	
	En K€	En %	En K€	En %
PT Non-Vie (hors santé)	-8 562	-3%	-5 274	-6%
PT Vie (hors santé)	37 742	5%	12 152	2%
Provision autre que PT	-238	-16%	-409	-100%
Passif impôts différés	0		1 069	2%
Dettes nées assurance	-5 500	-11%	11 240	69%
Autres passifs	-1 109	-8%	-18 610	-100%
<b>Total Passif</b>	<b>22 333</b>	<b>2%</b>	<b>168</b>	<b>0%</b>

Le détail des évolutions des provisions de chaque entité est commenté dans les rapports narratifs solo.

#### D.4 METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

Le groupe n'a pas recours à des méthodes de valorisations alternatives.

#### D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter la valorisation à des fins de solvabilité.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres des entités ainsi que ceux du groupe prudentiel font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveaux. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne.

L'étude des fonds propres de l'ensemble des entités du groupe prudentiel a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « Tier 1 ». Il est à noter que les entités du groupe prudentiel n'ont pas été amenées à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externe susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Au 31 décembre 2025, le groupe prudentiel n'est pas concerné par les dispositions particulières s'appliquant aux :

- Fonds cantonnés, en raison de l'absence de fonds de cette nature dans sa situation patrimoniale,
- Dividendes sur actions.

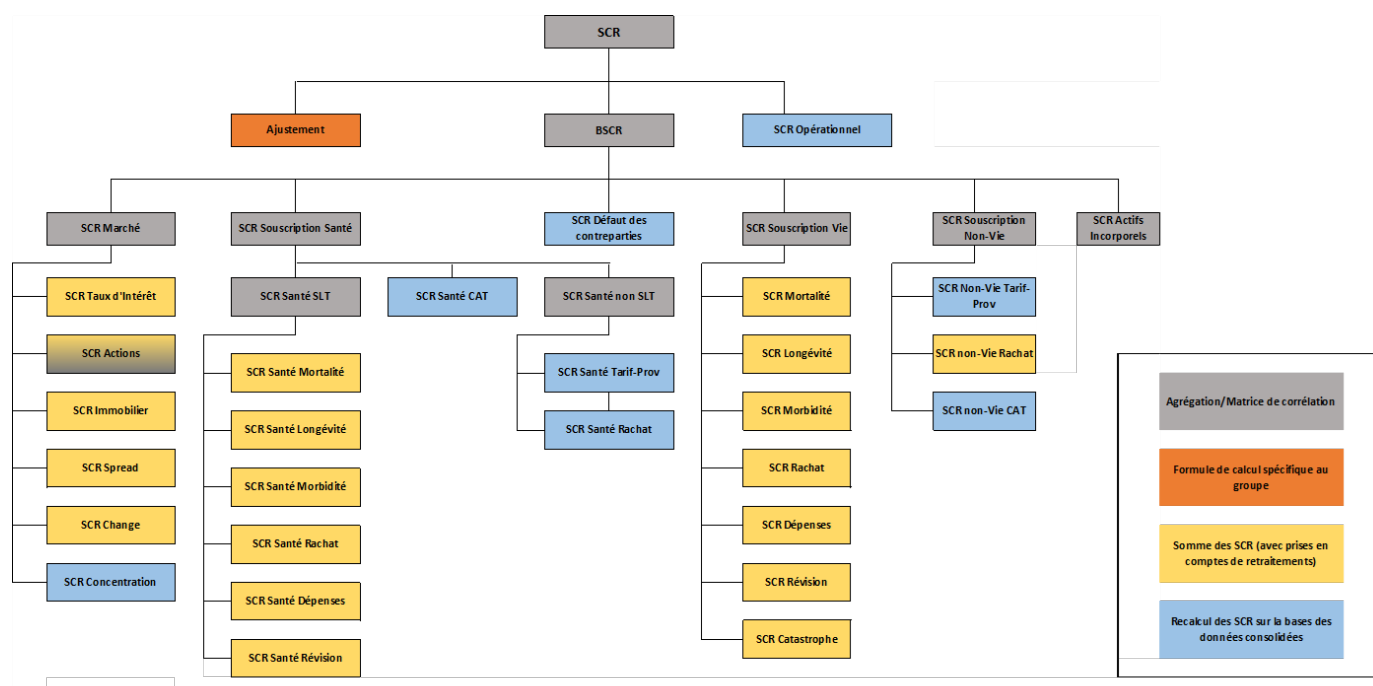
Les fonds propres économiques du groupe prudentiel sont de 313 400 K€. L'ensemble des fonds propres économiques permettent de couvrir le SCR et le MCR du groupe prudentiel.

### E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, la méthode par défaut pour déterminer le SCR d'un groupe prudentiel est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

Le ratio de solvabilité du groupe prudentiel est calculé selon la méthode par défaut fondée sur la combinaison comptable. Le SCR du groupe prudentiel est calculé en tenant compte d'une diversification des risques entre les entités assurantielles (Tutélaire et Solucia Protection Juridique) et Judicial pour les risques de marché et de défaut des contreparties.

Le schéma ci-dessus reprend l'ensemble des modules de risque du groupe prudentiel pour lesquels il est nécessaire ou non d'appliquer une formule de calcul spécifique.



Le SCR du groupe prudentiel ne doit pas intégrer de double charge afférente au même risque. Il s'agit donc de prendre en compte certaines opérations de combinaison telles que l'élimination des titres de participation (élimination de la charge en capital au titre du risque action relatif à ces titres).

Le calcul du SCR du groupe est identique à la modélisation du SCR pour les entités solos mis à part le fait que la modélisation s'appuie sur des données consolidées des entités assurantielles. Ainsi, le calcul du SCR s'effectue en considérant le regroupement de ces entités comme une entité solo comprenant l'ensemble des actifs et passifs déterminés précédemment. Ceci permet de tenir compte de l'effet de diversification entre les entités.

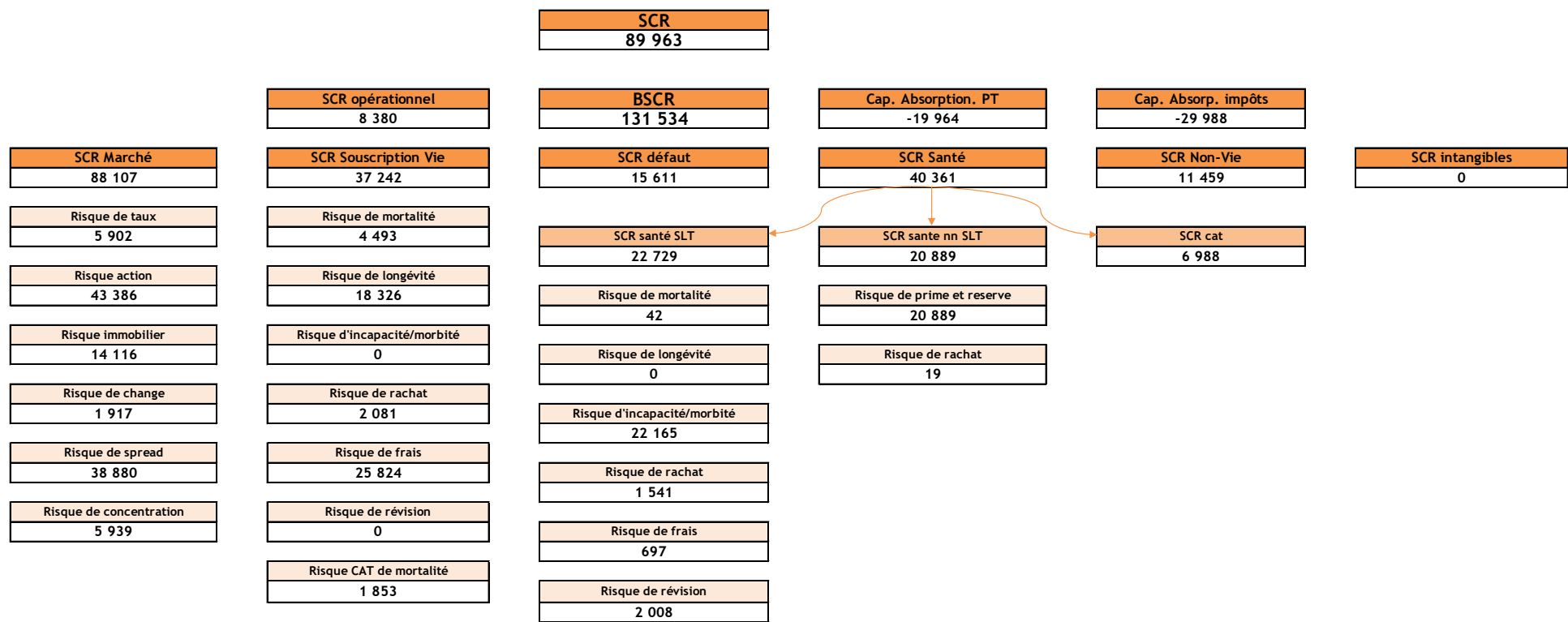
En ce qui concerne les SCR sous-modulaires calculés selon une approche par scénario, le SCR est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe, le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué. Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte les retraitements intragroupes.

Pour les SCR sous-modulaires calculés via une fonction paramétrique, le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé ainsi que d'autres données estimées au niveau du groupe, comme les données utilisées pour le calcul des SCR Catastrophe Non-Vie et Santé NSLT.

On notera que les activités de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique étant différentes, aucun recalcul n'est nécessaire sur les modules SCR Souscription Santé/Vie/Non-Vie.

Hormis les chocs sur les *Best Estimate*, les calculs nécessaires à l'obtention du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis ont été effectués sur le logiciel Solveo du groupe Fractales, permettant ainsi une traçabilité des données et une automatisation des calculs.

Le SCR du groupe prudentiel au 31 décembre de l'exercice est composé des éléments présentés ci-dessous :



Le SCR du groupe prudentiel est de 89 963 K€. Le module de risque le plus important est le SCR Marché (88 107 K€) et le SCR Souscription Santé (40 361 K€) de façon symétrique au profil de risque de Tutélaire. Le SCR du groupe prudentiel a diminué de 17 306 K€ (-16 %) en passant de 2024 à 2025. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du SCR de marché.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Groupe prudentiel 2025	Groupe prudentiel 2024	Variation N/N-1	
SCR	89 786	15 132		89 963	107 268	-17 306	-16%
SCR Opérationnel	7 396	1 199		8 380	8 085	295	4%
Ajustement	-47 678	-228		-49 952	-46 314	-3 638	
BSCR	130 068	14 162		131 534	145 497	-13 963	-10%
SCR Marché	92 009	2 734		88 107	106 987	-18 879	-18%
SCR Contrepartie	11 462	2 928	3 283	15 611	13 446	2 165	16%
SCR Souscription Vie	37 317			37 242	40 015	-2 773	-7%
SCR Souscription Non-Vie		11 459		11 459	11 310	149	1%
SCR Souscription Santé	40 361			40 361	34 295	6 066	18%

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, le « Minimum de Capital Requis » du groupe prudentiel est de 28 988 K€ au 31/12/2025.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
MCR	25 097	3 890		28 988	28 988
MCR Linéaire	25 097	3 890			
Plancher	22 446	3 783			
Plafond	40 404	6 810			
AMCR	6 700	2 700			

### E.3 BILAN ET TAUX DE COUVERTURE

Les fonds propres éligible sous Solvabilité II s'élèvent à 313 400 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 89 963 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 348 % au titre de l'exercice 2025 contre 284 % de l'exercice précédent.

(En K€)	Groupe - Inventaire 2025		Groupe - Inventaire 2024	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2

Goodwill	7 289	0	7 289	0
Frais d'acquisition différés		0	0	0
Immobilisations incorporelles	3 693	0	2 481	0
Actifs d'impôts différés		0	0	0
Placements	1 088 673	1 116 560	1 075 499	1 115 609
Créances	39 696	37 786	55 099	60 752
Trésorerie	41 049	41 049	11 064	11 064
Autres actifs	78 987	1 508	72 723	507
<b>Total Actif</b>	<b>1 259 387</b>	<b>1 196 904</b>	<b>1 224 155</b>	<b>1 187 932</b>

PT Santé et Non-Vie	249 722	78 813	258 284	84 086
PT Vie	831 267	724 196	793 525	712 044
Provision autre que PT	1 269	0	1 507	409
Passif impôts différés		53 063	0	51 994
Dettes	42 898	27 433	48 399	16 193
Autres passifs	12 231	0	13 340	18 610
<b>Total Passif</b>	<b>1 137 388</b>	<b>883 504</b>	<b>1 115 055</b>	<b>883 336</b>

<b>Fond propres éligible</b>	<b>121 999</b>	<b>313 400</b>	<b>109 100</b>	<b>304 596</b>
<b>Exigence de capital</b>		<b>89 963</b>		<b>107 268</b>
<b>Taux de couverture</b>		<b>348%</b>		<b>284%</b>

#### E.4 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le groupe prudentiel n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le calcul du risque action.

#### E.5 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe prudentiel n'a pas mis en place de modèle interne compte tenu du fait que le profil de risque est cohérent avec la formule standard.

#### E.6 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable au groupe prudentiel.

#### E.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe prudentiel susceptible d'impacter la gestion du capital.

